

STRATEGIE
BREIZH BOCAGE
de l'OUEST CORNOUAILLE

2023 - 2027

OUESCO
OUEST CORNOUAILLE EAU

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
1.1 Présentation du territoire de OUESCO.....	3
1.2 Présentation de la structure maitre d'ouvrage.....	4
1.3 Les politiques publiques de gestion de l'eau.....	5
2. CARACTERISATION DE LA DYNAMIQUE BOCAGERE	6
3. LES ACTEURS DU BOCAGE	9
4. BILAN BREIZH BOCAGE 2	10
5. LES PRIORITES D'INTERVENTION	10
6. LES PROJETS DE CREATION DE LINEAIRES	12
6.1 Les caractéristiques des néohaies.....	13
6.2 Le choix des essences.....	13
6.3 Déroulement des chantiers de création.....	13
7. LA VALORISATION DU BOCAGE	14
7.1 Les dynamiques collectives de gestion durable.....	14
7.2 Les débouchés.....	15
7.3 Le gisement de bois de bocage.....	16
7.4 La valorisation, un argument en faveur de la bonne gestion.....	16
8. ANIMATION 2023-2027	16
9. ARTICULATION ENTRE LES ACTIONS BREIZH BOCAGE ET LES AUTRES POLITIQUES LOCALES	19
9.1 Modalités d'intégration de Breizh Bocage au sein de OUESCO.....	19
9.2 Convergence des objectifs de Breizh Bocage avec ceux des documents d'urbanisme.....	19
9.3 Breizh Bocage en lien avec les autres projets portés sur le territoire.....	19
10. MAQUETTE FINANCIERE 2023-2027	20
11. CONCLUSION	22
12. ANNEXES	

INTRODUCTION

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) a pour objet la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versant de l'Ouest-Cornouaille.

Il porte :

- Le SAGE Ouest-Cornouaille (outil de planification).
- Le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) 2020-2025 de l'Ouest-Cornouaille (outil opérationnel).
Le PTE inclut le contrat territorial (CT) 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille, le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille.

Ces documents indiquent clairement que le bocage est une des solutions fondées sur la nature pour limiter les transferts dans les cours d'eau et favorise l'infiltration des eaux dans le sol et donc l'alimentation des nappes.

Compte tenu des enjeux « eau » du territoire :

- classement en état « moins que bon » de la masse d'eau plan d'eau du Moulin Neuf (site concernée par la mesure 3B1 du SDAGE Loire Bretagne) et de la masse d'eau de transition de la rivière de Pont-l'Abbé » (site concernée par la mesure 10A2 du SDAGE Loire Bretagne)
- qualité de l'eau insuffisante des captages en eau potable de Lannourec, Lesaff, Kerstrat, Bromuel et Kergamet (captages prioritaires)
- dégradation de la qualité de l'eau des zones de production de coquillages (classement sanitaire B des zones conchyliques de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne et de la zone de Toul Ar Ster).
- satisfaction des besoins en eau (sécurisation des usages et des besoins du milieux naturels).

Et suite :

- à la réalisation de l'étude pour la réduction des transferts de phosphore sur l'amont de la retenue de Moulin Neuf (OUESCO – 2021),
- des profils de vulnérabilité des zones conchyliques de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne et de la zone de Toul Ar Ster (OUESCO – 2022),
- au lancement de la démarche de renforcement de la protection des captages prioritaires,

OUESCO souhaite s'engager dans le programme Breizh Bocage 2023-2027. La présente stratégie vise à :

- améliorer la qualité et la quantité d'eau. Or le bocage est le double levier d'action en matière de gestion durable de l'eau : il stoppe les eaux de ruissellement, favorise leur infiltration et leur épuration.
- protéger le maillage bocager dans les documents d'urbanisme
- sensibiliser à la bonne gestion du bocage
- favoriser la biodiversité qui est un des services écosystémiques du bocage
- encourager la filière bois-énergie

La stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille a été élaborées en concertation avec les membres du comité de pilotage Breizh Bocage de l'Ouest-Cornouaille (annexe 1 : composition du COPIL) au cours des séances du 11 mai et du 15 juin 2023 (annexe 2 et 3 : comptes rendus des réunions du COPIL)

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1 Présentation du territoire de OUESCO

Du Cap-Sizun au pays Bigouden, le territoire hydrographique de l'Ouest-Cornouaille, défini par l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009, correspond à un bassin de 550 km².

Adossé à la baie d'Audierne, ce territoire est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers, dont les deux principaux sont le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé. L'agriculture et les activités littorales y jouent un rôle important. Les espaces naturels y sont nombreux et pour certains, à forte valeur patrimoniale.

Le territoire en quelques chiffres :

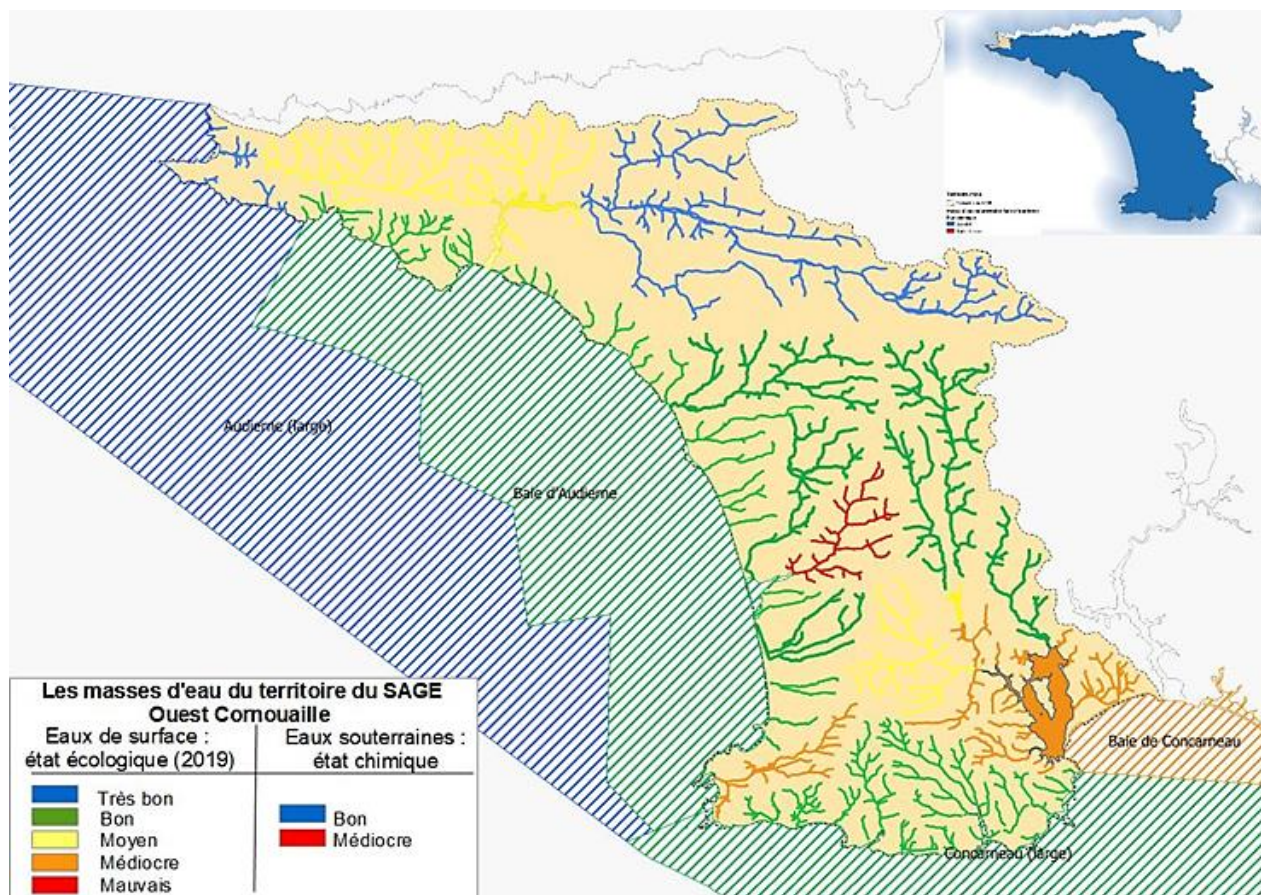
- population : 71000 habitants majoritairement répartie dans le tiers sud
- organisation territoriale : 5 EPCI, 35 communes dont 22 sont entièrement localisées sur le territoire et 13 partagées avec les Syndicats mixtes voisins : l'EPAB et le Sivalodet. (Cf-carte ci-dessous).
- organisation de la compétence GEMAPI : transfert de la GEMA à OUESCO, à l'exclusion des sites Natura 2000 et des ENS
- système agricole dominant : polyculture élevage lait et porcs, bulbiculture sur le secteur de la Torche (450 exploitations, SAU : 28000 ha soit 50% du territoire)
- activités littorales : tourisme balnéaire, activités nautiques, conchyliculture, algoculture, pêche à pied, pêche côtière
- activités industrielles : agro-alimentaire (transformation des produits de la mer et des produits agricoles)
- climat (cf-annexes 4 et 5) : le vent, les températures et les précipitations sont très marqués par la proximité de l'océan Atlantique. Les précipitations annuelles cumulées varient de 600 mm à 1100 mm de la frange littoral vers les têtes de bassins versants.
- Topographie : le relief est marqué par les vallées dessinées par les petits fleuves côtiers, les altitudes variant entre 160 m sur les têtes de bassins versant et 0 m aux exutoires. (cf-annexe 6).
- Géologie : le substrat majoritairement composé de granites et de micaschistes peu propice à l'infiltration des eaux.
- linéaire de cours d'eau : 750 km
- surface de zone humide : 5000 ha dont le site naturel de la baie d'Audierne labellisé Ramsar.
- linéaire côtier : 130 km
- paysages : le paysage est plus ouvert sur la frange littorale avec un maillage bocager plus lâche, des arbres de petite taille et des essences adaptées au milieu côtier (Cyprès de Lambert, Tamaris...). La moitié est du territoire possède un maillage plus dense, plus diversifié, avec des arbres plus hauts, souvent implantés sur talus.



Etat des masses d'eau :

- 40% des masses d'eau en état moins que bon.
- 2 masses d'eau proches du bon état : le ruisseau de Saint-Jean et le ruisseau du Loc'h.

4 masses d'eau concernées par les objectifs moins stricts (atteinte partielle en 2027) : le plan d'eau du Moulin Neuf, l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, l'estuaire du Goyen et de la baie de Concarneau.



1.2 Présentation de la structure maître d'ouvrage

Le siège social de OUESCO se situe au n°67 route de Saint-Vio, 29720 TREGUENNEC.

OUESCO est constitué des EPCI suivants :

- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS),
- la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB),
- la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG),
- le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun,
- Quimper Bretagne Occidentale (QBO),
- Douarnenez Communauté.

Présidence et vice-présidences	
Éric JOUSSEAUME	Président
Michel BUREL	Vice-président en charge de la reconquête de la qualité de l'eau
Yves KERISIT	Vice-président en charge de la restauration des milieux aquatiques
Christian LOUSSOUARN	Vice-président en charge de la satisfaction des milieux littoraux

Equipe technique	
Thomas PICHERAL	Directeur, Animateur du SAGE et coordinateur du PTE
Tifenn NEVEU	Technicienne SAGE et suivi de la qualité de l'eau

Fanny HELIAS	Technicienne en agro-environnement
Samuel GUICHARD	Technicien « milieux aquatiques »
Raphaëlle Rouyer	Technicien bocage / assistant administratif

Selon les principes de solidarité hydrographique, OUESCO assure :

- pour l'ensemble de ses membres :
 - la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE pour le compte de la CLE
 - le suivi de l'eau et des milieux aquatiques
 - la diffusion de données sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - l'animation de programmes opérationnels de lutte contre les pollutions diffuses
 - l'animation d'opérations participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols
 - pour les communautés de communes membres :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin
 - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau*
 - la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques*
- * à l'exclusion des sites Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles.

1.3 Les politiques publiques de gestion de l'eau

LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

- 3b1 : disposition visant la réduction des apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont des 22 plans d'eau prioritaires (dont la retenue du Moulin Neuf)
- 10a2 : cette orientation vise la réduction significative des flux d'azote et donc celle de l'eutrophisation des eaux côtières. Le SAGE d'Ouest Cornouaille est identifié comme masse d'eau prioritaire, déclassée par les marées vertes sur vasières.

LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

- Les dispositions (D) du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE liées au bocage :
 - D8 : « *Mettre en place des programmes bocagers pour limiter les transferts au milieu* ». « *Pour les sources situées à l'intérieur des terres, le maintien ou la restauration des éléments du bocage contribue à limiter le risque de transfert des germes pathogènes vers les cours d'eau et donc vers le littoral. [...] Les collectivités territoriales s'engagent, en collaboration avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés, dans un programme pluriannuel d'entretien, de création et de restauration du maillage bocager. Les actions portent en priorité sur les éléments considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau : notamment sur les éléments perpendiculaires à la pente et tout particulièrement sur les talus de ceinture de bas fond.* »
 - L'orientation Qualité de l'Eau- Phosphore : « *La réduction des apports agricoles est permise par la préservation et la restauration des éléments stratégiques du bocage. Ces derniers favorisent le ralentissement de l'écoulement de l'eau et donc la sédimentation des particules et l'immobilisation du phosphore lié. Une grande partie des sédiments et du phosphore mobilisés par l'érosion et le ruissellement reste ainsi stockée* ».
 - D44 : Limiter le transfert des pesticides vers les milieux.
La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités locales, à s'engager dans un programme pluriannuel de création et de restauration du maillage bocager, tel que décrit dans la Disposition 8.
 - D45 : Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme.
« *Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE avec les objectifs de protection des éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau (talus, haies et bosquets). Lors de leur élaboration ou de leur révision, ils identifient et localisent les éléments bocagers dans leurs documents graphiques et leurs zonages [...]. Des prescriptions réglementaires sont adoptées afin d'assurer une réelle protection, face aux projets de restructuration foncière ou d'aménagement divers.* »

LE PTE DE L'OUEST-CORNOUAILLE 2020-2025

Le Projet du Territoire pour l'Eau est un programme d'actions visant la satisfaction des objectifs du SAGE et du PBE, à savoir :

- suivre et reconquérir la qualité de l'eau et des milieux,
- satisfaire les usages littoraux en améliorant la qualité microbiologique des eaux des zones conchylicoles,
- restaurer la qualité des milieux aquatiques.

Le PTE inclut :

- le PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) qui encourage les pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire, à savoir l'amélioration de la qualité de l'eau, le maintien de la biodiversité et la protection des milieux aquatiques. Le PAEC de OUESCO court sur 5 ans et cible des mesures surfaciques.
- le programme Breizh Bocage
- deux contrats territoriaux (CT) entre OUESCO et les signataires finançant des opérations de reconquête de la qualité de l'eau et de renaturation des milieux aquatiques. Chaque CT dure trois ans. Parmi l'ensemble des actions, certaines conduisent à la protection et au renforcement de la maille bocagère :
 - Le premier CT avait planifié la réalisation en 2021 de « l'étude pour la réduction des transferts de phosphore sur l'amont de la retenue de Moulin Neuf ». Celle-ci a été le point de départ pour demander à intégrer le programme Breizh Bocage car le rapport final indique que le phosphore est issu à 90% de l'érosion des sédiments agricoles. L'objectif est donc de faire obstacle à ces sédiments.
Le premier CT avait également financé l'étude pour la réalisation des profils de vulnérabilité conchylicole (PVC). Enfin, le CT a mené l'étude permettant d'identifier les captages prioritaires.
 - Le second CT vise l'approfondissement des études sur les PVC en menant des diagnostics bactériologiques des exploitations situées sur les sous-bassins versants identifiés lors du CT précédent. Breizh Bocage pourra être une solution pour répondre aux écoulements de boues, chargées en bactéries.
Concernant les AAC (Aires d'Alimentation de Captage), l'objectif est de renforcer leur protection par, entre autres, l'implantation de bocage et la maîtrise de l'usage des terres.

2. CARACTERISATION DE LA DYNAMIQUE BOCAGERE

Le travail d'étude cartographique est en annexe de la feuille de route (cf-annexes 7 à 16)

La dynamique bocagère du territoire est caractérisée sous forme de grille AFOM ; cette grille a été présentée lors du premier COPIL du 11 mai et complétée par les membres. L'état des lieux actuels du bocage ainsi que les 4 volets de Breizh Bocage sont développés dans le tableau suivant.

ATOUS	FAIBLESSES
<p><u>Etat des lieux :</u></p> <p>Nombreux agriculteurs volontaires MAEC surfaciques (23% des SAU)</p> <p>Taux de conversion en Bio supérieur à la moyenne départementale : 15% SAU en bio contre 13% au niveau départemental, or les producteurs bio sollicitent plus facilement Breizh Bocage¹</p> <p>Linéaires préservés sur la frange est du territoire, bocage riche en bosquets (cf-annexe7)</p> <p><u>Protection :</u></p> <p>Progression de l'intérêt du bocage et de sa protection : des demandes d'arasements sont faites aujourd'hui auprès des mairies contrairement à avant et le succès du Plan Plantons 500 000 arbres.</p> <p>La CLE est généralement appelée à rendre un avis sur les PLU (attention particulière sur la protection du bocage stratégique pour la protection de la ressource en eau)</p>	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <p>Conditions pédoclimatiques souvent peu propices à la production de bois de qualité et à la diversité d'essences</p> <p>Bocage assez homogène avec des arbres au stade adulte mais peu vigoureux, absence d'entretiens ou alors impactant pour les arbres. (cf-annexe 7)</p> <p>Maillage dense mais peu fonctionnel : trouées, arbres dégradés, hauteur faible, haies monostrates, peu de diversité d'essences, talus « décapés » et absence fréquente d'ourlets enherbés</p> <p>Haies situées majoritairement en limite de parcelle</p> <p>Maille hétérogène : lâche sur la moitié Ouest du territoire de OUESCO et plus dense sur la moitié est du territoire (cf-annexes 8, 9 et 10).</p> <p>Valeur de continuité écologique faible, à part dans la moitié est du territoire et le long des deux cours d'eau principaux (Riv. De Pont l'abbé et le Goyen) / enjeu de rétablissement des continuités dans les zones ouest et centre de OUESCO (cf-annexes 11 et 12)</p>

¹ Cf- Enquête sociologique auprès des agriculteurs planteurs de bocage, Marie Toussaint - Catherine Darrot , 2021

<p>Accompagnement des élus par le Service de protection des sols de la DDTM concernant les demandes d'arasement</p> <p>Protection des haies dans la zone de Moulin Neuf (interdiction par arrêté préfectoral d'arracher les haies sans autorisation préalable)</p> <p><u>Valorisation :</u></p> <p>4 entreprises d'approvisionnement en bois énergie (bois bûche et plaquette) présentes sur l'Ouest Cornouaille et 2 à proximité sur les territoires voisins. (cf-annexe 15)</p>	<p>Politique bocagère récente : très peu de données sur le bocage sur le territoire et méconnaissance du programme Breizh Bocage par le public. La dynamique collective reste à lancer.</p> <p>Disparition d'une partie du bocage (cf-annexe 13)</p> <p><u>Gestion :</u></p> <p>Entretiens impactants : maintien au gabarit des haies, surtout pour les grandes cultures, travaux effectués au lamier par gain de temps</p> <p>Ce type d'opérations est mené par manque de connaissance des bonnes pratiques par les agriculteurs.</p> <p>MAEC Linéaires non retenue dans le PAEC</p> <p>Difficulté à atteindre les gestionnaires (entp, DIRO...)</p> <p><u>Protection :</u></p> <p>Moins d'un tiers des PLU protège une large partie du bocage. (cf-annexe 14)</p> <p>Aucun document d'urbanisme ne hiérarchise le bocage selon son rôle vis-à-vis de l'enjeu eau. Absence de diagnostic bocager dans les démarches PLU (dans le meilleur des cas un simple inventaire par photo-interprétation est réalisé)</p> <p>Manque d'information et de suivi des arasements au niveau communal</p> <p>Carte des parcelles remembrées et non remembrées</p> <p><u>Valorisation :</u></p> <p>Absence de débouchés Bois énergie actuellement</p> <p>Eloignement du territoire pour certains acteurs de la filière (SCIC, plantation...)</p>
---	--

OPPORTUNITES	MENACES
<p><u>Protection :</u></p> <p>Sensibilité des élus et des habitants à l'égard du bocage</p> <p>Renouvellement futur des haies grâce aux programmes de plantation</p> <p>OUESCO est consulté pour la rédaction des SCoT, PLU et PLUi : identification et protection des haies dans les nouveaux PLU, PLUi et recensement des haies à l'échelle du SCoT.</p> <p>La CLE est consultée pour émettre un avis sur les PLU.</p> <p>Pour les communes qui n'ont pas de PLU : possibilité de protection systématique au titre de la L151-23 du CU.</p> <p>Collaboration avec les autres acteurs du territoire et accompagnement des politiques territoriales (PCAET, SCoT)</p> <p>Réduction des ZAN dans le SCOT – 408ha d'artificialisation entre 2021 et 2031</p> <p>Mesures de protection à mettre en place : BCAE8-MAEC en 2024</p> <p>Interdiction d'entretenir les haies entre mi-mars et mi-août par la PAC</p> <p>Label Bas Carbone et la captation du carbone par le sol des haies calculée par la méthode de Carbocage développée par l'ADEME</p> <p><u>Création :</u></p> <p>Autre possibilité de financement de création de haies sur le territoire :</p> <p>OUESCO est la seule structure publique porteuse de Breizh Bocage sur le territoire d'Ouest Cornouaille. La Chambre d'Agriculture du Finistère porte le programme également mais sans prise en charge à 100%. En parallèle, le Conseil départemental</p>	<p><u>Création :</u></p> <p>Dérèglement climatique (épisodes pluvieux intenses/ sécheresses)</p> <p>Pression du gibier en hausse</p> <p>Coûts de plantation</p> <p>Bocage vieillissant = question du renouvellement palliant suffisamment ce vieillissement</p> <p><u>Gestion :</u></p> <p>Destruction lente du bocage, moins visible et poussant moins à une action immédiate, liée au vieillissement et aux mauvaises pratiques</p> <p>Entretien inadéquat des linéaires lié au manque de temps des agriculteurs (1/3 entp individuelles)</p> <p><u>Protection :</u></p> <p>Impossibilité d'agir avant l'arasement de haies car absences de déclaration préalable : les élus ne sont pas au courant de ces destructions la majorité du temps</p> <p>Elus seuls, manque d'arguments juridiques quand il y a une demande d'arasement</p> <p>Extension urbaine</p> <p>Vieillesse de la population agricole => agrandissement parcellaire => arasements</p> <p>Conversion des terres d'élevage en céréalicultures : arasement de linéaires lors de la cession des terres (cf-annexe 16)</p>

<p>29 développe le plan 500 000 arbres depuis 2021 pour les collectivités et depuis 2022 pour les agriculteurs.</p> <p><u>Gestion :</u></p> <p>Financement des PGDH par l'AELB</p> <p><u>Valorisation :</u></p> <p>Label Haie pour une meilleure rémunération des agriculteurs qui adoptent un PGDH</p> <p>Plusieurs ZAP proches les unes des autres</p> <p>Ressource Bois suffisante</p> <p>Besoins en Bois décheté par les exploitations, par les collectivités</p> <p>PCAET/projets chaudières en cours</p> <p>Volonté politique et du public pour la ressource bois énergie</p>	<p><u>Valorisation :</u></p> <p>Bois énergie : attention à l'exploitation « au linéaire », sans sélection des tiges</p> <p>Choix énergétiques conditionnés par le contexte supraterritorial (international)</p>
---	---

➔ *On peut déduire de ce tableau que :*

- Les faiblesses l'emportent sur les atouts. L'état des haies et leur faible protection dans les documents d'urbanisme poussent à orienter les animations vers la sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion.
- Une différence importante Est-Ouest est à noter pour la densité et la qualité du bocage.
- De nombreuses opportunités peuvent remédier aux faiblesses constatées, en particulier dans le domaine de la protection des linéaires et la valorisation du bois des haies. Les leviers juridiques en direction des élus sont multiples et il s'agit pour l'animation de Breizh Bocage de communiquer à leur sujet. Le rôle de OUESCO comme structure associée pour la rédaction des documents d'urbanisme concourra à la protection des linéaires. Concernant la valorisation, elle doit être facilitée par une mise en relation entre l'agriculteur, l'exploitant et les élus. L'essentiel est de mettre des outils en place pour que chaque maillon de cette chaîne de valorisation s'engage à des actions locales et durables, c'est-à-dire basées sur des travaux respectueux de l'arbre et de la biodiversité et assurant le renouvellement des haies. L'ensemble de ce travail de mise en réseaux, de conventionnement des pratiques durables et de développement des débouchés sera un des axes de la Stratégie.
- D'autres opportunités œuvrant pour la protection et la gestion comme les labels existent et doivent être mis en avant lors des visites d'exploitation.
- Les menaces concernant le contexte global pèsent sur les 4 volets du bocage : dérèglement climatique, hausse des coûts de plantation, extension urbaine... sur lequel le programme Breizh Bocage ne peut agir directement mais seulement s'adapter.

3. LES ACTEURS DU BOCAGE

Type d'acteur	Qui ?	Fonction & Projet en faveur du bocage
Les acteurs création de haies	Entreprises	Plantation du bocage
	Agriculteurs	Bénéficiaires du programme Breizh Bocage, les agriculteurs choisissent les essences et impactent donc l'aspect du bocage ; ils sont garants de la reprise des plants
	Conseil Départemental 29	BCAEB sur les terrains du Département Plan 500 000 arbres finançant des projets de création de linéaires et agroforestiers
	FEADER, l'AELB, la Région, le CD29 et OUESCO	Financent les projets de plantation Breizh Bocage
Les acteurs gestionnaires	DIROUEST ou prestataires des communes	Entretiennent les linéaires le long des routes
	Elus locaux	Soutiennent le déploiement du programme et sont des relais de communication autour de Breizh Bocage Décident des politiques à mener en faveur du bocage et de la biodiversité (exemple de l'ABC de Pouldreuzic) Sont consultés et donnent leur avis lors des demandes d'arasement de haies
	ETA -Travaux d'élagage	Entretiennent les haies Conseillent les agriculteurs sur la gestion
	Agriculteurs	Entretiennent les haies de leurs parcelles
	Agence de l'eau	Financement de PGDH
	Chambre d'agriculture	Conseil auprès des agriculteurs dans la bonne pratique de gestion des haies
Les acteurs - énergie bois biomasse	ETA	Récolte du bois chez les exploitants, broyage et vente Attentes vis-à-vis de la constitution de la filière Maillon centrale de la chaîne de valorisation du bois bocage, entre le producteur et l'acheteur
	L'agriculteur	Producteur de bois
	CCPBS	Projet réseau de chaleur à Pont l'Abbé Animation d'un PCAET Alimenter le réseau de chaleur avec du bois local
	SCIC Energie Bois Sud Cornouaille	OUESCO est trop éloigné de son rayon d'action mais la SCIC peut conseiller OUESCO et ses voisins dans la création d'un réseau de valorisation des haies
	AILE	L'Association soutient et conseille les élus et les particuliers dans l'installation d'un réseau de chaleur
	SDEF29	Accompagne les collectivités dans la mise en place d'un PCAET Installe des chaudières bois
	QCD	Met en place dès l'automne 2023 le programme LEADER qui accompagne et participe au financement de projets de développement économique en milieu rural touchant à la transition énergétique.
Les acteurs de la protection du bocage	Elus	Sont consultés au sujet des arasements / pouvoir de mettre en application le PLU Mettent en place une politique de préservation du bocage sur leur commune Inscrivent les haies sur les plans d'urbanisme de leur commune
	Associations	Sensibilisent à la protection du bocage Inventorient les espèces du bocage
	OFB	Protège les espèces

L'ensemble des acteurs ci-dessus sont membres du COPIL de Breizh Bocage (cf-annexe 1).

En dehors du programme Breizh Bocage et du Plan 500 000 arbres départemental, il n'y a pas de grand projet déployé à l'échelle du territoire. Certains projets à plus petite échelle comme l'inventaire de biodiversité à Pouldreuzic, voient le jour mais demeurent ponctuels.

Le rôle de Breizh Bocage est justement de faire germer et d'accompagner le développement des projets individuels et collectifs en faveur du bocage. Les Syndicats mixtes voisins portent l'animation de la filière bois-énergie avec OUESCO.

4. BILAN BREIZH BOCAGE 2

OUESCO intègre le dispositif Breizh Bocage en 2023, il n'y a donc pas de bilan disponible pour le programme précédent. Jusqu'ici, le bocage était considéré comme suffisamment dense et en bon état. Ce constat s'appuyait notamment sur l'étude commandée par la CCPBS² en 2011 au sujet des transferts de phosphore dans la retenue de Moulin Neuf³ ne ciblait pas le bocage comme une solution à leur réduction. La structure bocagère n'avait pas été étudiée et avait été jugée hâtivement comme étant « suffisamment efficace ».

Cependant, le plan mis en place par le Conseil départemental « Plantons 500 000 arbres » depuis 2021 a permis la plantation de 78000 arbres sur l'ensemble du Finistère. Ces plantations concernent aussi bien les collectivités que les agriculteurs. Sur le territoire de OUESCO, 6635 arbres ont été plantés dans le bocage durant l'hiver 2022-23 à Pouldreuzic par la commune.

En parallèle de ces plantations par les collectivités, il y a eu un seul projet de création chez un agriculteur maraicher bio avec 1846 arbres. Ce projet mêlait bocage et agroforesterie.

5. LES PRIORITES D'INTERVENTION

Le dispositif Breizh Bocage sera déployé sur la totalité du territoire, avec des zones prioritaires définies selon les enjeux de l'eau.

Le SAGE d'Ouest Cornouaille, approuvé en janvier 2016, a identifié 6 enjeux majeurs déclinés en sous-enjeux, pour lesquels le bocage est donné comme solution.

Enjeux		Hierarchisation
Organisation des maitrises d'ouvrages		
Satisfaction des usages littoraux	Microbiologie	
	Qualité chimique	
	Envasement des estuaires	
	Algues vertes / Phytoplancton toxique	
	Macrodéchets sur les plages	
Exposition aux risques naturels	Submersion marine	
	Erosion du littoral	
Qualité des eaux	Nitrates (Goyen, Virgile, Pont-l'Abbé)	
	Phosphore (Pont l'Abbé amont)	
	Pesticides (Penmarch, Cotier6)	
	Autres micropolluants	
	Matières organiques	
Qualité des milieux	Hydromorphologie des CE et continuité écologique	
	Zones humides	
	Plantes invasives	
Satisfaction des besoins en eau	Besoin / ressources et sécurisation	

Enjeu majeur, pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer	
Enjeu important, pour lequel la plus-value du SAGE est moyenne	
Enjeu réel, pour lequel la plus-value du SAGE est limité	

- OUESCO ciblera en premier lieu les ZAP où les enjeux liés à la qualité chimique de l'eau et à la satisfaction des besoins en eau sont les plus forts.

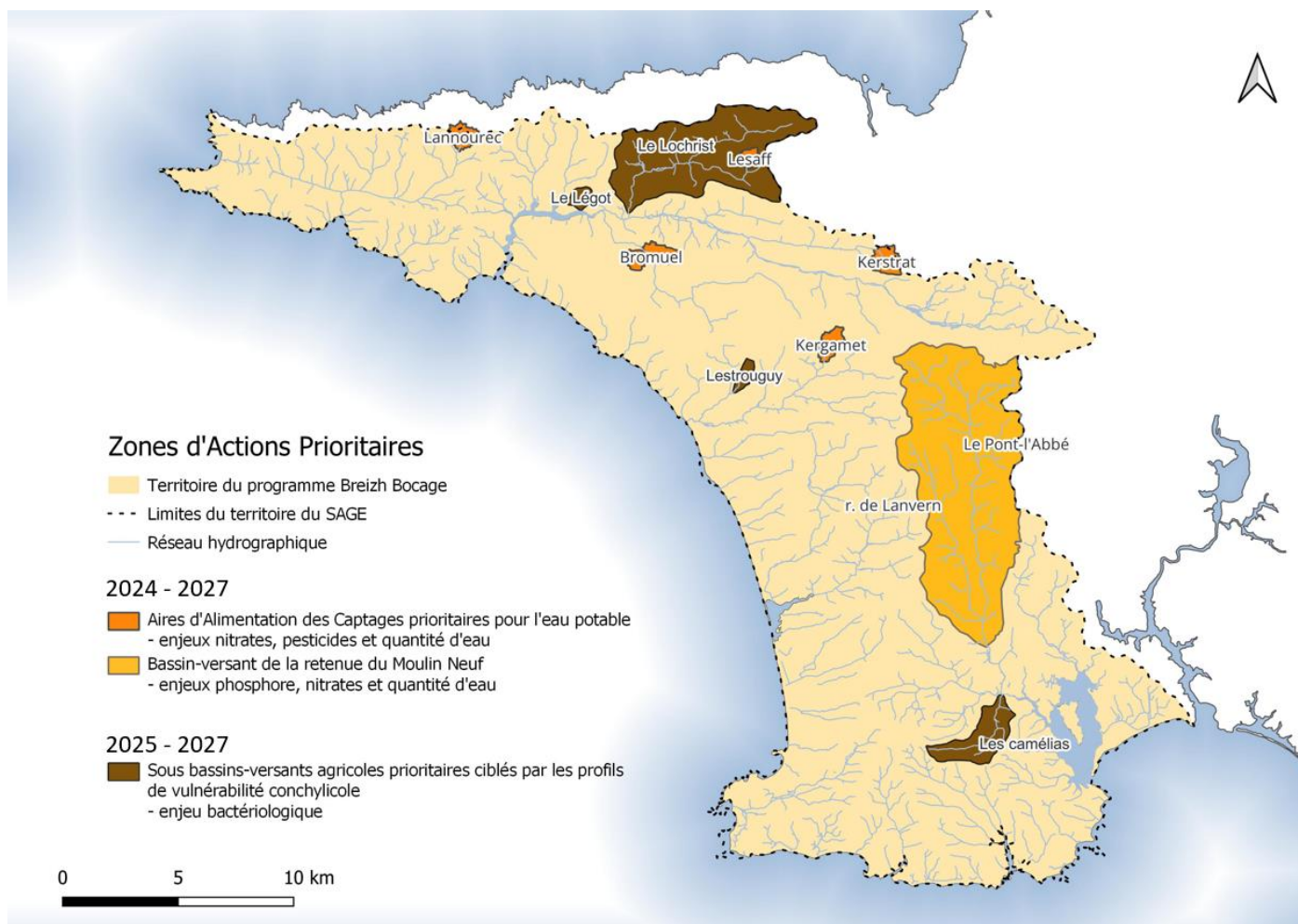
² CCPBS : Communauté de Communes Pays Bigouden Sud

³ Etude globale de la retenue du Moulin neuf à Pont l'Abbé : mesure des apports de nutriments et impact sur le fonctionnement de la retenue, CCPBS, 2011

Ces zones sont présentées dans le PTE de OUESCO et sont les suivantes :

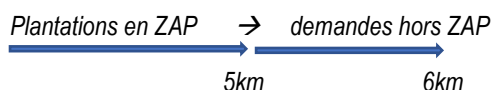
- Le bassin-versant de la retenue de Moulin Neuf (identifiée disposition 3B1 dans le SDAGE). Cette zone est à fort enjeu Phosphore, nitrates et quantitatif.
- Les AAC prioritaires (les Aires d'Alimentation de Captage) : zones de captage de Lannouréc, Lesaff, Kerstrat, Bromuel et Kergamet, fléchées comme enjeux quantitatifs, nitrates et pesticides.
- Les zones à enjeu bactériologique, liées aux profils de vulnérabilité conchylicole (ZPVC) : le St Jean, la Virgule, la rivière du Goyen (Pont-Croix – le Légot et le Lochrist)

La carte suivante localise ces trois types d'enjeux.



OUESCO consacre **0.6 ETP à la création de bocage soit 6km par an et donc 18km sur la totalité du programme**. Ce linéaire annuel a été choisi pour être adapté à l'ETP consacré et selon les capacités financières de la structure.

Il a été décidé en COPIL de consacrer la majorité de ces 6 km à la création en zone prioritaire, soit 5 km. En effet, les linéaires prioritaires définis ne dépasseront pas 5 km pour laisser la possibilité d'accepter 1 km de linéaires supplémentaires spontanément demandés hors ZAP, sans dépasser les 6 km au total.



Si les 5km ne sont pas atteints en ZAP, on peut accepter les demandes hors ZAP, jusqu'à 6km. Par exemple, si on atteint 4km de projets en ZAP, on acceptera 2 km hors ZAP.

Chaque année au printemps, le COPIL se réunira en commission pour examiner les travaux réalisés pendant la campagne, étudier les travaux de la saison suivante et valider ou non les demandes spontanées sur le territoire, en se basant sur une grille d'évaluation (cf-annexe 17). Cette

grille validée par le COPIL en juin 2023 priorise les projets spontanés situés en ZAP, puis ceux qui sont situés hors de la ZAP, dans un rayon assez proche pour optimiser les chantiers. Si toutes les demandes ne peuvent être satisfaites l'année n, elles pourront être reportées l'année n+1.

Quand une exploitation fera appel à Breizh Bocage, elle sera prioritaire si un des linéaires à créer est situé en ZAP. L'ensemble des linéaires que l'exploitant souhaite créer, même situés hors ZAP, seront financés.

Il a été décidé en COPIL que la première année du programme ciblera l'amont de la retenue du Moulin Neuf et les AAC car les études complémentaires restent à mener pour les ZPVC, ciblant précisément les exploitations à l'origine de ces pollutions. Les zones prioritaires de l'amont de la retenue ont été cartographiées lors de l'étude sur les transferts de phosphore menée en 2021 (cf-annexe 18).

6. LES PROJETS DE CREATION DE LINEAIRES

Si le projet de plantation bocagère se situe « à cheval » sur les deux territoires, chaque SBV assurera les travaux sur les parcelles situées sur son territoire. Toutefois, par souci d'efficacité et de simplification du montage des dossiers, c'est le SBV qui possède la majorité des linéaires à créer qui gère le projet de bocagisation, en accord avec le SBV voisin concerné.

6.1 Les caractéristiques des néohaies

Dans le cadre de son animation, OUESCO encouragera prioritairement des **haies diversifiées, multistrates sur talus, intraparcellaires, perpendiculaires à la pente ou en ceinture de bas-fond** car elles assurent toutes les fonctions attendues de la haie : obstacle et infiltration des eaux de ruissellement, retenue des sédiments érodés, brise-vent, amélioration de la biodiversité et du maillage.

Le tableau suivant indique les caractéristiques techniques des projets proposés :

Présence de talus	Type de haie	Position sur la parcelle	Position topographique	Position par rapport à la pente
Haie à plat	Multistrates	Intraparcellaire	En ceinture de bas fond	Perpendiculaire
Haie sur billon	Monostrate : arborée ou Arbustive (diversité d'essences)	Limite de parcelle		Milieu de pente
Haie sur talus			Talus nu	Sur plateau

- critères favorisés
- critères proposées dans un second temps suite à l'échange avec l'agriculteur
- critères à éviter

Des haies à plat pourront être plantées afin de renforcer le maillage et connecter les éléments du bocage. Celles-ci n'ont pas de fonction anti-érosion (et donc moins stratégique) mais une fonction de corridor écologique reliant des haies déjà existantes ou les zones cœur de biodiversité.

Le tableau indique l'ensemble des enjeux et les rôles des haies qui leur sont affiliés.

Enjeu principal	Rôle(s)
Qualité eau	Obstacle aux sédiments et filtration
Quantité eau	Brise vent Infiltration de l'eau
Biodiversité	Corridor écologique
Paysage	Densification du maillage Partage des grandes parcelles

Les **fonctions antiérosives et d'infiltration des eaux de ruissellement** sont clairement privilégiées pour les néohaies. Le rôle d'obstacle face aux ruissellements de terres arables est rattaché à celui de la qualité de l'Eau, et celui d'infiltration des eaux de ruissellement à celui de la quantité d'eau. D'où la priorité donnée aux haies perpendiculaires à la pente ou en ceinture de bas-fond.

La protection du vent, notamment sur les parcelles situées en haut de plateau, reste certes non prioritaire. Toutefois, ces haies pourront compléter un dossier de demande de création. Cet objectif de brise-vent est important au vu de la localisation du territoire et demeure complémentaire à l'enjeu de la quantité d'eau car ces mêmes haies limitent l'évapotranspiration des plantes.

6.2 Le choix des essences

La diversité d'essences sera adaptée au sol et au contexte microclimatique ainsi qu'au type de production, à l'objectif et aux moyens de gestion du propriétaire. Le choix des essences sera en cohérence avec la diversité locale. OUESCO proposera en priorité des haies mélangées et pluristratifiées. L'absence de séquençage pour le bourrage pourra être proposé afin de donner un aspect naturel aux haies.

Sur demande de l'agriculteur, des haies uniquement arborées et mélangées pourront être réalisées avec la condition que l'espace entre les arbres se végétalise afin de recréer une ambiance forestière, favorisant la protection et le gainage des plants. Cette proposition sera faite en cas de connaissance sylvicole et de réelle motivation de la part de l'agriculteur. Tous les haut-jets seront protégés. Concernant le choix des haut-jets, il faut tenir compte de la mortalité de certaines essences, bien visible dans nos paysages, à l'image du hêtre, du chêne pédonculé et du châtaignier dans certains cas. Il s'agira donc d'anticiper leur remplacement. Le déclin de ces essences autochtones nous rappelle à quel point le contexte de changement climatique doit être un des critères de choix des espèces. Le phénomène d'assèchement est d'ailleurs amplifié par l'exposition des plants au vent et par un sol plus drainant, plus asséchant, du fait de la plantation sur talus. Ainsi une attention particulière à l'égard des plants et de leur système racinaire devra être apportée lors des travaux de création et pourra être précisé dans le cahier des charges destiné à l'entreprise. De plus, les haut-jets peuvent devenir, en cas de blessures impactantes liées à ces mauvaises pratiques de gestion, des têtards. Cela pourra être évoqué avec le bénéficiaire lors de la définition du projet de plantation ou lors du suivi de travaux.

En cas de refus de haut-jets, OUESCO proposera des talus couverts d'essences arbustives uniquement. En effet, les arbustes sont mieux adaptés au contexte venteux, accueillent plus de populations d'oiseaux et d'insectes et sont plus résilients face à la pression du gibier. Ils supportent mieux les entretiens mécanisés comme la taille au gabarit. Leur croissance rapide apporte un sentiment de satisfaction pour l'agriculteur et ils nécessitent moins d'opérations sylvicole. On peut ajouter que les haies arbustives et les talus nus font partie intégrante du paysage bocager littoral.

Concernant les talus nus, ils seront proposés dans un troisième temps, au cas où l'agriculteur refuse tout projet avec plantation. En effet, les talus assurent le rôle principal d'obstacle aux ruissellements des eaux chargées en sédiments, or la protection de la qualité et de la quantité d'eau est notre enjeu principal. Il correspond au bocage local originel. Le talus nu sera donc proposé si la présence d'arbres constitue un point de contestation.

6.3 Déroulement des chantiers de création

- 1- Détermination des zones de création. L'aléa érosif sera le point de départ pour définir où prioriser les interventions. Après une étude cartographique, une visite sur le terrain avec l'agriculteur permettra de déterminer les zones où l'érosion est la plus forte. Tous les espaces dépourvus de haies sont des zones qui peuvent accueillir un projet de création : les brèches, les fonds de vallons sans boisement, les grandes parcelles... Cette visite est aussi l'occasion d'envisager l'ensemble des itinéraires sylvicoles possibles avec le propriétaire tout en le sensibilisant aux bons gestes d'entretien.
- 2- Mars- Avril : commission du COPIL pour l'évaluation des demandes spontanées de création et pour valider le programme de travaux. Rédaction de l'appel à projet Travaux. La totalité des linéaires prévus pour l'année sera cartographiée, caractérisée et quantifiée.
- 3- Rédaction de l'appel d'offre avril-début mai
- 4- Diffusion de l'appel d'offre pour un mois de consultation pour les entreprises
- 5- Fin du printemps : choix des entreprises prestataires qui peuvent ainsi commander leurs plants avant fin juillet
- 6- De septembre à fin mars : travaux de création
 - Talutage (la visite préalable sur le terrain permettra de déterminer s'il y a besoin d'un apport extérieur de terre ou pas).
 - Pour les haies à plat : travaux du sol permettant un bon enracinement, à la charge de l'exploitant.
 - Fourniture de plants (à 35% issus de MFR ou de Végétal Local, selon la disponibilité des plants) et travaux de plantation
 - Fourniture et installation de paillage et de protections individuelles contre la faune. Il a été décidé en COPIL de privilégier le paillage en copeaux de bois, d'autant que des entreprises exploitantes sont présentes sur le territoire. Le COPIL a également validé la protection de 50% des plants.
 - Talus et billons enherbés afin de maintenir la terre et éviter le développement d'adventices.
- 7- Regarnissage si besoin sur les haies plantées l'année passée
- 8- Dégagement des plants et débroussaillage du talus de mai à juillet durant les 3 années qui suivent la plantation. Il a été acté en COPIL que les flancs du talus seront entretenus par le bénéficiaire. L'entreprise prestataire débroussillera uniquement la ligne de plantation.

Dans tous les cas et ce, quel que soit le projet :

- Une visite de début et de fin de chantier sera faite avec l'entreprise prestataire.
- Un suivi du déroulement du chantier sera assuré.
- Les talus et haies seront identifiés dans les documents d'urbanisme et protégés au titre de la loi paysage ou comme EBC. Ils seront inscrits dans le RPG et seront donc mentionnés dans la déclaration PAC de l'exploitant. Ceci sera contractualisé dans la convention avec le bénéficiaire.
- Suivre le taux de reprise des plants. Le regarnissage des haies sera décidé si le taux de réussite est inférieur à 70% au bout d'un an.

Le COPIL a validé le principe de protection des néohaies ayant fait l'objet d'une aide financière publique par une convention de 10 ans (cf-annexe 19) qui sera conclue entre OUESCO et le bénéficiaire, engageant ce dernier à :

- Laisser l'accès aux linéaires pour leur entretien par l'entreprise prestataire durant les 3 ans qui suivent la plantation
- Veiller au maintien des protections anti-gibier
- Retirer ces mêmes protections une fois l'arbre dégagé de toute pression du gibier (soit une hauteur de 2m)
- Assurer la gestion et garantir la pérennité de la haie
- Assurer l'entretien des haies et talus selon les règles de l'art.
- Déclarer le néobocage dans le RPG et dans les documents d'urbanisme.

En conclusion, pour renforcer l'appropriation des haies par les agriculteurs, le COPIL a validé les propositions de participation aux travaux, à savoir :

- Les travaux de préparation du sol pour les haies à plat
- La présence du bénéficiaire pour le suivi des travaux avec OUESCO
- L'ensemencement et l'entretien des flancs du talus

7. LA VALORISATION DU BOCAGE

7.1 Les dynamiques collectives de gestion durable

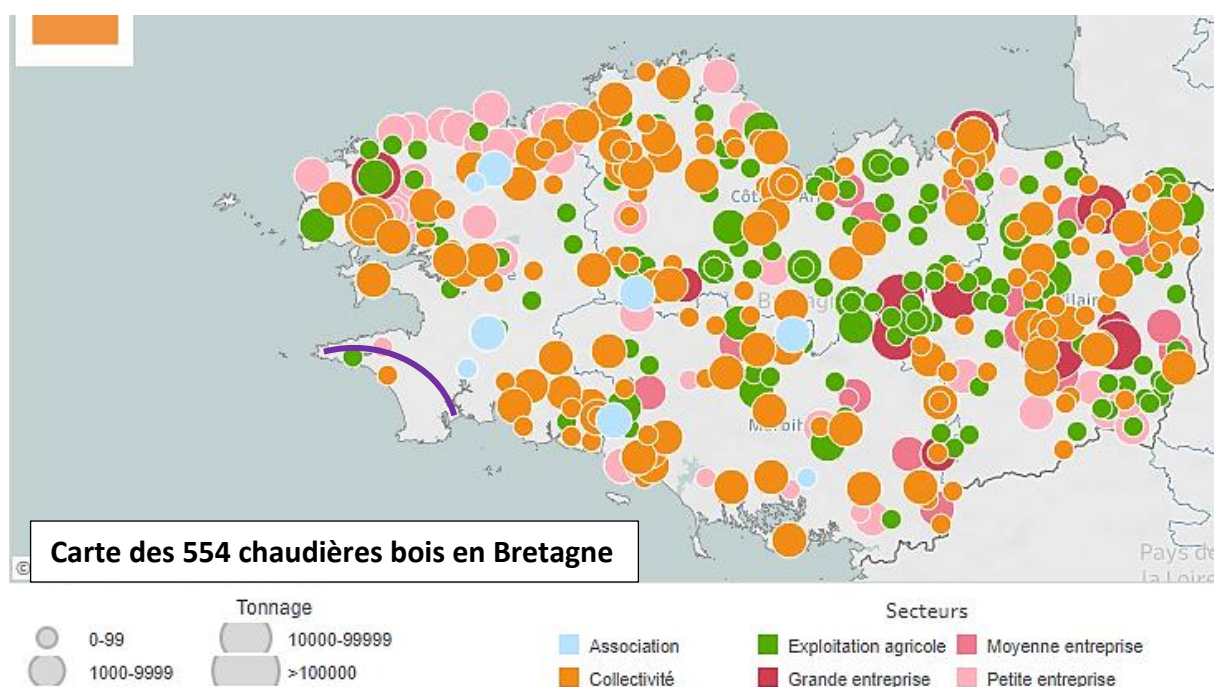
- La SCIC Bois Sud Cornouaille située dans le pays de Quimper limite son rayon d'action au pays de Quimper. OUESCO est donc un territoire trop éloigné pour elle et doit donc développer un réseau interne, en partenariat avec les territoires limitrophes.
- Le Label Haie est absent. Il n'y a pas de technicien à OUESCO ou dans les deux SBV voisins agréé pour rédiger des PGDH. Il n'y a pas eu de demande de PGDH jusqu'ici mais la question sera abordée lors des chantiers de création de haies.
- Il n'y a pas d'OGC (Organisation en Gestion Collective) locale. Celle-ci doit compter au minimum 10 agriculteurs pour avoir un montant de cotisation annuelle intéressant pour bénéficier du label Haie. Si plusieurs exploitations peuvent fournir un volume de bois suffisant à une chaudière et sont intéressées par une gestion en commun des chantiers, la perspective de création d'un collectif de type OGC, permettant la rédaction de PGDH et la labellisation, serait alors une voie envisagée. S'il y a des demandes suffisantes en PGDH, l'agrément pourra être envisagé.
- Le programme LEADER porté par Quimper Cornouaille Développement (QCD) pourra participer au financement de chaudières
- Le rapport du PCAET de la CCPBS identifie clairement la ressource en bois comme étant une issue pour la transition énergétique. Il projette d'ici 2025 que la biomasse soit la troisième source d'énergie, derrière le photovoltaïque et la géothermie-pompe à chaleur. L'enjeu énergie est clair : le mix énergétique biomasse et photovoltaïque doit favoriser la séquestration du carbone. Le bois-biomasse (non local) couvre actuellement 26% des besoins en chaleur du territoire de la communauté de communes et l'objectif est donc de gagner en autonomie. Or cette ressource est actuellement exportée, en l'absence de débouchés locaux. Le bocage local satisfait les objectifs du PCAET en matière de stockage de carbone et de fourniture en bois énergie. Le PCAET aboutit à la mise en place d'une chaudière à la CCPBS et la piscine Aquasud qui pourrait donc inspirer d'autres projets sur l'Ouest Cornouaille, dynamisant ainsi la filière bois.
- Comme QCD, le SDEF 29 (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), l'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour L'énergie et l'Environnement) étudie les possibilités de construire des chaudières par les collectivités et de les approvisionner en bois local. Elles recensent la ressource disponible et son évolution, évalue la faisabilité des projets de chaudières et mettent en relation les acteurs concernés. Corollaire à leurs missions, le volet Valorisation du programme Breizh Bocage développe

l'animation de la filière bois énergie et favorise la rencontre de ses acteurs, il encourage la mise en place de débouchés et d'une économie locale, circulaire, du bois plaquette pour le réseau de chaleur

- Les réunions publiques collectives et les rendez-vous individuels auprès des agriculteurs feront la promotion de ces leviers de gestion durable du bocage
- Il a été convenu en comité de pilotage que le développement de la filière se ferait en partenariat avec les SAGEs voisins.

7.2 Les débouchés

La moitié sud du Finistère est largement dépourvue de chaudières bois, tel qu'on l'observe sur la carte ci-dessous, éditée par Plan Bois Energie Bretagne. A l'instar des publiques, les chaudières privées sont rares.



Voici la liste des chaudières bois plaquettes existantes et des projets sur le territoire de OUESCO ainsi que sur les SBV voisins :

	Chaufferies existantes	Projets
Sur le territoire de OUESCO	Chaufferie communale de Plozévet	Réseau de chaleur à Pont l'Abbé
	Porcherie à Audierne (granule)	Piscine Aquasud- CCPBS
	Menuisier à Confort-Meilars (bois déchiqueté)	
Sur le territoire de SIVALODET	Briec Réseau de chaleur + EHPAD	Réseau de chaleur à Penhars-Quimper
Sur le territoire de l'EPAB	Hôpital et Ecole primaire - Morgat	Réseau de chaleur école François Guillou, réseau de chaleur école Jules Verne
	Complexe piscine-multisports Douarnenez	

Cette situation sur le territoire de Ouesco et les SBV voisins ne favorise pas le développement de la filière, n'impulse pas une dynamique collective autour du bois-énergie et oblige les entreprises à exporter leur bois hors du territoire, comme le pays de Quimperlé ou le pays d'Iroise. Le faible coût des énergies fossiles n'a pas encouragé le développement de projet d'énergies renouvelables. Les premiers projets inspireront la mise en place de suivants.

Au-delà de ces débouchés « industriels », l'utilisation par l'agriculteur du bois de ses propres haies pour le paillage de ses animaux et de ses plantations peut être une première étape de sensibilisation à la constitution d'une filière locale. Cette autoconsommation du bois bocage peut également être un exemple pour des exploitants voisins et encourager à aller vers des projets collectifs, de plus grande ampleur. La production et de la vente de bois bûche est souvent plus connue des agriculteurs qui peuvent être plus sensibles à l'idée d'un autre mode de valorisation. OUESCO, en collaborant avec les acteurs des SBV voisins, pourra également initier des partenariats « clé en main » agriculteur/bûcheron, agriculteur/acheteur de plaquettes, fournisseur de sous-produits de bois/agriculteur.

Enfin, la valorisation en bois énergie ne doit pas être la seule proposée. En effet, des valorisations en bois d'œuvre sont possibles là où les arbres sont mieux conformés et apportent un meilleur revenu à l'agriculteur. La valorisation en bois d'œuvre permet également le piégeage du carbone contrairement à celle en bois énergie où le carbone est relargué dans l'atmosphère.*⁴

- ➔ *Le lien entre agriculteurs producteurs de bois et collectivités doit être fait auprès des élus, en les encourageant notamment à utiliser le bois de bocage pour les chaudières. Des acteurs du territoire comme l'association AILE, QCD, ou le SDEF29 pourront intervenir lors de réunions d'informations et impulser une dynamique collective autour de la filière. Cette animation doit s'accompagner de l'assurance en un approvisionnement local et respectant le renouvellement des haies.*

7.3 Le gisement de bois bocage

Il y aurait potentiellement plus de 5000T de bois exploitable par an sur le bocage d'Ouest Cornouaille, Cap Sizun et pays de Douarnenez d'après l'étude de l'A OCD-QCD. Le marché demande un « bois d'élagage local » sans précision supplémentaire malheureusement sur la provenance du bois ni la gestion opérée. OUESCO peut encourager et vérifier qu'une charte exige une part du tonnage total en bois local par la définition d'un rayon d'approvisionnement et les conditions d'exploitation et de renouvellement de la ressource. L'objet de Le bois d'origine forestière est quant à lui soumis à une réglementation obligeant le renouvellement des peuplements.

- ➔ *Le programme Breizh Bocage pourra définir une convention ou une charte d'approvisionnement au sein de la filière et renforcer la veille sur les pratiques de gestion et la manière dont le bois est récolté car il en va de la préservation du bocage.*

7.4 La valorisation, un argument en faveur de la bonne gestion

La valorisation est essentielle car elle peut susciter un intérêt pour Breizh Bocage, motiver à la création de haies et ainsi permettre un renouvellement des linéaires. L'agriculteur doit pouvoir tirer des bénéfices de sa haie. Que ce soit financier par la vente de bois ou en nature grâce au bois de paillage et d'énergie s'il possède une chaudière. Cette autoconsommation est aussi l'occasion pour OUESCO de sensibiliser aux bonnes pratiques de gestion, d'autant que celles-ci permettent d'atteindre les objectifs de valorisation. Ainsi, le volet valorisation de Breizh Bocage permet de satisfaire les autres volets du programme à savoir la bonne gestion, la protection et la création des linéaires. En effet, les passages répétés de l'épareuse et du lamier conduisent à l'épuisement progressif puis à la mort des arbres et il faut œuvrer pour limiter leur utilisation. L'Animation ciblera ces mauvaises pratiques qui consistent à maintenir les haies au gabarit ou à les surexploiter (environ 40% des linéaires selon l'étude AOCD-QCD). L'organisation d'un chantier d'exploitation et de broyage pourra être un bon outil de communication pour la filière

- ➔ *Les animations pour les travaux de création seront l'occasion pour communiquer sur la valorisation des haies, dans un but d'autoconsommation ou non, et de facto à sensibiliser aux bonnes pratiques de gestion.*

8. ANIMATION 2023-2027

Etant donné que OUESCO débute le dispositif cette année, **le volet Animation va concerner majoritairement la création de haies et de talus**. 0.5 ETP sera dédié à la préparation des travaux de création de bocage, soit 804 heures/an. Ceci laisse 0.1ETP, soit 160 heures par an, pour l'animation des trois autres volets de Breizh Bocage.

Le comité de pilotage a débattu sur les actions d'animation : les moyens de communication, les opérations de sensibilisation, les lieux, les modalités.

Le tableau suivant présente les actions d'animation pour chaque volet de Breizh Bocage. Les actions seront menées chaque année, sur les territoires des ZAP.

⁴ On peut rebondir sur cette idée de valorisation en bois d'œuvre en précisant que les résineux, en particulier les pins maritimes et les cyprès de Lambert, font de très bons bois d'œuvre au niveau local, sont adaptés aux contraintes pédoclimatiques et ont une rapidité de croissance permettant l'atteinte des objectifs attribués à la haie. Ces essences réclament très peu d'opérations sylvicoles. Ils ont été -et sont toujours- les essences appréciées des exploitants du bois énergie.

Volet Breizh bocage	Type d'animation et public visé	Contenu
Animation transversale	En 2023 : -Conférence auprès des agriculteurs, les propriétaires et les élus -Communiqués de presse	Temps fort de sensibilisation aux thématiques liées au bocage, présentation de OUESCO, ses missions et du programme Breizh Bocage
	Diffusion d'un support de communication écrit, type plaquette	Description du dispositif Breizh Bocage à diffuser auprès des élus, bénéficiaires du programme, sur les réseaux sociaux, le site internet, par courrier, mail...
	Lien avec les animations locales (animateurs environnement des CC)	Intégrer le bocage aux animations locales
Travaux de création	Contact par téléphone et courrier des propriétaires et des locataires des terres	Information sur le programme Breizh Bocage qui se déploiera sur leur secteur
	Chaque année, avant chaque lancement de campagne de créations, organisation de réunions publiques destinées aux agriculteurs, propriétaires et élus dans les communes concernées par les travaux à suivre. Cette réunion peut se tenir à la mairie concernée par la ZAP puis chez un agriculteur ayant bénéficié de Breizh Bocage (à partir de 2025)	Contacteur les communes et relever les zones à enjeu dans les communes Communication sur : - les fonctions du bocage, - les labels - la réglementation de protection - Présentation du programme Breizh Bocage et des moyens pour le financement Étapes de création et les bonnes pratiques de gestion
	Diag-actions : diagnostiquer les besoins en création de bocage.	Visite des parcelles pour définir le projet de création bocagère Entretiens individuels avec les bénéficiaires de Breizh Bocage sur l'emplacement, les essences, les séquences, le calendrier de travaux...
	En fin de programme de travaux annuels , organisation de la réunion rassemblant les membres du COFIL . Invitation des élus des secteurs concernés et des propriétaires/agriculteurs ayant bénéficié de Breizh Bocage.	Bilan des travaux de l'année et caractérisation des linéaires réalisés Présentation des projets de l'année suivante (en et hors ZAP). Evaluation des demandes spontanées des agriculteurs.
Gestion	Réunions techniques destinées aux agriculteurs et aux élus Possibilité de réunion chez un agriculteur ayant bénéficié du programme et d'y faire une démonstration d'entretien (dès 2026)	Réunion en salle puis visite chez un agriculteur volontaire sur le thème des bonnes pratiques d'entretien du bocage (taille, élagage...), intervention d'un professionnel ou membres d'associations. Distribution de documents techniques décrivant les bonnes pratiques d'entretien des haies
	Visites chez les agriculteurs et entretiens individuels	Faire le tour du bocage chez l'agriculteur, échanger avec lui sur son patrimoine bocager, connaître ses habitudes d'entretien, sa connaissance des essences présentes, faire l'état des lieux de son bocage... Conseiller l'agriculteur dans l'entretien de son bocage
	Interventions et accompagnement technique auprès des élus et des agents communaux et inter-communaux	Sensibiliser à des démarches plus respectueuses des arbres dans le cadre de la gestion des bords de route , Expliquer la physiologie de l'arbre et justifier la nécessité de réaliser des coupes correctes Présenter OUESCO, le programme Breizh bocage. Diffusion de documents techniques décrivant les bonnes pratiques d'entretien des haies
	Participation des agriculteurs aux travaux d'entretien et présence de ces derniers lors des visites de OUESCO pour le suivi de travaux	Former l'agriculteur bénéficiaire du programme aux bons gestes d'entretien, expliquer les étapes de développement de l'arbre qui justifient les opérations d'entretien.

Protection	Interventions auprès des élus et des agents communaux ou intercommunaux.	En lien avec le volet Gestion, développer la communication sur les bonnes pratiques d'entretien des haies assurant la pérennisation, le renouvellement et la santé du capital sur pied.
	Lors des journées techniques destinées aux agriculteurs et lors des visites chez les agriculteurs/ propriétaires	Sensibiliser aux bonnes pratiques de gestion assurant la pérennisation des haies. Informé (par courrier et lors des visites) de l'obligation de demander l'autorisation en mairie avant l'arasement de haies et maintenir celles plantées sous Breizh Bocage.
	Participer aux réunions des CC pour leurs PLU Vigilance sur les PLU Accompagnement juridique des communes (surtout celles n'ayant pas de PLU)	L'objectif est d'accompagner les communes qui rédigent ou modifient leur PLU et les EPCI pour la rédaction de leur PLU . La CLE est consultée pour émettre un avis sur les PLU et OUESCO est la personne publique associée pour la rédaction du SCOT et du PLU de la CCPBS et de la CCHPB. 12 communes n'identifient et ne protègent pas leur bocage : OUESCO peut les conseiller pour mettre en application, par voie de délibération du conseil municipal, l'article 111-22 du CU interdisant les arrachages de haies sans déclaration préalable. Un accompagnement juridique à destination de chacune des 35 communes du territoire pour mieux protéger leur bocage dans leur document d'urbanisme et hiérarchiser les linéaires selon sa capacité à protéger la ressource en eau. Renvoyer vers l'unité d'application du droit des sols (service Aménagement de la DDTM).
Valorisation	Rencontre avec les agriculteurs	Conseiller lors des visites sur les débouchés économiques des haies et les renvoyer vers des exploitants de bois. Possibilité de marquage ensemble et s'assurer du respect des bonnes pratiques de coupes. Encourager les pratiques d' autoconsommation et d'affouage. Les renvoyer auprès de structure d'accompagnement comme AILE ou le SDEF29
	Participation aux réunions avec les structures voisines sur le thème de la valorisation du bois bocage	Mettre en place une filière bois-énergie inter-SAGE . Mettre en œuvre une stratégie commune pour : <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la création de chaudières bois par les collectivités, • Sensibiliser aux bonnes pratiques assurant le renouvellement de la ressource. • Harmoniser les actions d'animation et des conventions de gestion durable destinées aux producteurs, exploitants et acheteurs. • la mise en réseau des entreprises et des agriculteurs sur les 3 territoires
	Rencontrer et informer les élus des EPCI sur les avantages de la filière bois énergie	Informé sur la filière bois-énergie , les intérêts des chaudière bois-plaquette, l'importance du gisement bois local et la nécessité d'imposer cette provenance locale, d'assurer le renouvellement et la bonne gestion de cette ressource via des conventions ou des obligations dans le cahier des charges d'approvisionnement Les renvoyer auprès de structure d'accompagnement comme AILE ou le SDEF29 Accompagner les orientations du PCAET et du programme LEADER vers le financement de projets bois-énergie sur le territoire
	Visite d'un réseau de chaleur	Inviter élus et agriculteurs pour une visite d'un réseau de chaleur et d'un chantier de récolte bois-plaquette.

Le programme d'animation envisage de toucher tous les types de publics, directement et indirectement concernés, avec des illustrations chez l'agriculteur, animations au maximum interactives et participatives... Tous les volets de Breizh Bocage sont abordés globalement, que ce soit lors de réunions publiques que lors des entretiens individuels.

Sur l'ensemble du territoire, il est prévu d'associer au maximum les agriculteurs afin de renforcer l'appropriation des haies par ces derniers. Cela passe notamment par une participation de leur part lors aux travaux en plus des journées de formations collectives sur la plantation, la gestion et l'entretien des haies. La presse locale sera invitée à l'ensemble des réunions publiques.

9. ARTICULATION ENTRE LES ACTIONS BREIZH BOCAGE ET LES AUTRES POLITIQUES LOCALES

9.1 Modalités d'intégration de Breizh Bocage au sein de OUESCO

Le programme Breizh Bocage est inscrit dans le PTE au même titre que les MAEC surfaciques ou les autres mesures opérationnelles visant l'amélioration de la qualité de l'eau. Il fait partie des mesures agro-environnementales et s'inscrit donc dans les groupes de travail agricoles : le GTA est devenu le GTQE⁵. En effet, les décisions prises lors du COPIL seront présentées ensuite au GTQE puis actées par le comité syndical. Elles seront enfin et présentées en commission de la CLE.

Il entre en cohérence avec les autres missions menées au sein de OUESCO. En effet, certaines plantations seront positionnées en travers de la pente ou en ceintures de bas-fond afin de protéger la qualité des cours d'eau. Ce type de haie permet de limiter les transferts de polluants, nitrates et phosphore et demeure un moyen complémentaire à la réduction d'utilisation d'intrants au sein même de la parcelle cultivée. Ainsi, le travail du technicien bocage est parallèle, voire converge avec celui du technicien en charge des mesures agro-environnementales. Breizh Bocage est également complémentaire à la protection des zones humides en renforçant leur efficacité dans la gestion durable de l'eau (qualité et régulation du régime d'écoulement). Cette transversalité des actions visant le renforcement du bocage dans les mesures de protection de la qualité et de la quantité d'eau est évidente dans le tableau des enjeux du territoire (cf-p7).

9.2 Convergence des objectifs de Breizh Bocage avec ceux des documents d'urbanisme

Le SAGE participe à l'élaboration du SCoT⁶ en collaboration avec le SIOCA⁷ et agit en faveur de la protection des haies au sein de la TVB⁸ définie par SCoT. Le PADD⁹ indique bien que la TVB constitue « l'armature environnementale du territoire dont le bon fonctionnement est un objectif majeur ». Ainsi, le renforcement du maillage bocager en tête de BV est matérialisé sur la carte extraite du PADD (cf-annexe 20).

L'accueil en biodiversité, « la maîtrise de l'érosion des sols » et la gestion de la qualité de l'eau sont clairement notifiés dans le PADD. Breizh Bocage satisfera à ces objectifs dans la mesure où les ZAP se superposent à celle de la TVB. Au-delà de ces objectifs communs, la stratégie bocagère de OUESCO et le PADD visent tous deux le maintien d'un paysage de qualité.

De plus, OUESCO, en tant que personne publique associée, appuie les communautés de communes dans la rédaction de leur PLUIh. Il encourage les services d'urbanisme des communes à matérialiser les haies sur les règlements graphiques et à leur appliquer une protection (Loi Paysage ou EBC) dans le règlement écrit. Les PLU, une fois rédigés, sont transmis à la CLE pour un avis quant à la cohérence du document avec les objectifs du SAGE.

9.3 Breizh Bocage en lien avec les autres projets portés sur le territoire

Le SAGE est consulté pour le PCAET de la CCPBS qui souhaite mettre en place une chaudière bois plaquette pour l'alimentation du réseau de chaleur de la piscine Aquasud, des bâtiments de la communauté de communes et de la mairie de Pont l'Abbé.

OUESCO développera des partenariats avec les animateurs nature des CC, les associations environnementales et d'agriculteurs dans le cadre de Breizh Bocage : participation à des ABC avec Bretagne Vivante, sensibilisation à la préservation du bocage et à la biodiversité qu'il abrite, communication sur les avantages du label Haie, déploiement de PGDH, encouragement d'initiatives individuelles de gestion en commun...

- *La transversalité des actions de BB amène le dispositif à entrer en synergie avec les autres missions internes à OUESCO mais également avec les acteurs et projets extérieurs à la structure. Le programme a une portée extraterritoriale notamment sur le volet Bois Energie par la création d'une filière bois locale, en collaboration avec les SAGEs voisins.*

⁵ Groupe de Travail Agricole devenu Groupe de Travail sur la Qualité de l'Eau

⁶ Schéma de Cohérence Territoriale

⁷ Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement

⁸ Trame Verte et Bleue

⁹ Programme d'Aménagement et de Développement Durable

10. MAQUETTE FINANCIERE 2023-2027

ANIMATION : Pour 0.6 ETP = **964 heures/an**

Coût du poste 0.6 ETP (salaire chargé + frais de fonctionnement) = 29 706 €

- Salaire chargé par an : 37 500 € x 0.6 = 22 500€
- Frais de fonctionnement par salarié et par an : 12 000€ x 0.6 = 7 200 €
- Total annuel = 22 500 + 7 200 = **29 700 €**

Montant de l'aide financière : cf-tableau ci-dessous.

TRAVAUX : le calcul du coût prévisionnel s'appuie sur le barème de l'AFAC avec les tarifs appliqués à la Bretagne.

TO 441- Travaux de création :

6km/an soit 18 km au total avec un plant de bourrage tous les 1.5 m, un haut-jet sur 5, espacé de 2m. Cela fait un espacement moyen de 1.7m

6000m / 1.7m = 3530 plants par an protégés à 50%.

TO 441 – Travaux d'entretien des plantations :

Dégagement : 6km en 2025/2026 soit 3 530 plants

12 km en 2026/2027 soit 7 060 plants

Taille de formation : 6 km en 2026/2027

Travaux de dégagement : 1.15€/plant	Durée : n+1, n+2 et n+3
Taille de formation 0.9€/plant	N+2 et 3

Tableaux récapitulatifs des coûts :

Calcul du coût prévisionnel des travaux HT			
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Linéaires	6km	6km	6 km
Plantation 1765 plants protégés paillés 1765 plants non protégés paillés	27 728.15€ HT 21 515.35 € HT	27 728.15€ HT 21 515.35 € HT	27 728.15€ HT 21 515.35 € HT
Talutage	28 140 € HT	28 140 € HT	28 140 € HT
Entretien	0€	3989€ HT (dégagement seulement)	7978€ HT (dégagements) + 3213€ HT (taille de formation)
TOTAL Travaux HT	77 383.5 €	81 372.5 €	88 574.5 €

TRAVAUX pour 6km/ an			
Période	2024-25	2025-26	2026-27
TOTAL Travaux HT	77 383.5 €	81 372.5 €	88 574.5 €
Subvention 65% total HT	50 299.3 €	52 892.1 €	57 573.4€
Reste à charge OUESCO HT (35%)	27 084.2 €	28 480.4 €	31 001€
TVA	15 476.7 €	16 274.5 €	17 714.9 €
Montant TTC Travaux	92 860.2 €	97 647 €	106 289.4 €
Reste à charge Travaux OUESCO / an	42 560.9 €	44 755 €	48 716 €

ANIMATION			
Période	2024 (subv.en 2025)	2025 (subv.en 2026)	2026 (subv.en 2027)
Cout salaire chargé + frais de fonctionnement 0.6ETP soit 964h	29 700 €	29 700 €	29 700 €
Subvention animation Création (65% de 34,12€/h soit 22.18€/h)	0.5 ETP (803h/an) = 17 810.5 €	0.55 ETP (884h/an) = 19 607 €	0.55 ETP (884h/an) = 19 607 €
Subvention animation protection-gestion-valorisation (50% de 34.12€/h soit 17.06€/h)	0.1 ETP (161h/an) = 2746.6 €	0.05 ETP (80h/an) = 1364.8 €	0.05 ETP (80h/an) = 1364.8 €
Subvention totale Animation	20 557.1 €	20 971.8 €	20 971.8 €
Reste à charge Animation OUESCO / an	9 143 €	8 728 €	8 728 €

BILAN			
TOTAL travaux et animation	122 560 €	127 347 €	135 989 €
TOTAL subvention Breizh Bocage	70 857 €	73 864 €	78 545 €
TOTAL Reste à charge OUESCO	51 703 €	53 483 €	57 444 €

NB : Le tableau ne tient pas compte des regarnis ni de l'inflation. Il est amené à évoluer selon les modifications du cahier des charges régional.

11. CONCLUSION

OUESCO souhaite intégrer le dispositif Breizh Bocage à partir de cette année afin de renforcer et de protéger sa maille bocagère et de satisfaire aux objectifs du SAGE quant à la qualité et la quantité d'eau. L'objectif de création de 18 km de haies majoritairement sur talus ciblera en premier lieu les zones d'action prioritaires tout en se déployant sur l'ensemble du territoire.

L'engagement dans le programme ciblera certes la création de linéaires mais également la protection du bocage dans les documents d'urbanisme, la sensibilisation aux bonnes pratiques d'entretien et le développement de la filière bois-énergie, en partenariat avec les SAGEs voisins.

Cette stratégie sera présentée au comité syndical pour validation politique le 2 octobre 2023.

12. ANNEXES

Annexe 1 - Liste des membres du COPIL

	Structure	Nom Prénom
Etablissements publics	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	DUNET Séverine
	DDTM	LINDER Jean-Marc
	ONF	MARC Stéphane
	OFB	OLLIVIER Frank
	OUESCO	BUREL Michel
		ROUYER Raphaëlle
		PICHERAL Thomas
	SIVALODET	CALVEZ Lionel
	EPAB	CIROUX Julien
	Concarneau Cornouaille Agglomération	GUESDON Brice
	CCPBS	FAUCONIER Karine
		HOUBIB Joachim
	CCHPB	LE BEC Gaël
		ROUSSEL Aurélie
	CCCS	DURAND Lauriane
Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen	KERISIT Yves	
Syndicat mixte des Eaux du Nord du Cap Sizun	GOARDON Henri	
Douarnenez Communauté	TUPIN Hugues	
Collectivités territoriales	Région Bretagne	LE BEGUEC Maëlig
	CD29- Finistère	VARET Loïc
	Commune de Pouldreuzic	BODILIS Olivier
	Commune de Plonéour-Lanvern	DROGUET Cyril
	Commune de Tréméoc	HENNEQUIN Xavier
	Commune de Peumérit	LE LOC'H Pierre
	Commune de Plogastel St Germain	STEPHAN Philippe
	Commune de Landudec	HUIBAN Dominique-Landudec
	Commune de Pont l'Abbé	CHOLET Caroline
	Commune de Plomeur	GAREC Marcel
	Commune de Plozévet	LUCAS Philippe
	Commune de Beuzec Cap Sizun	LE BRAS Jean-Pierre
	Commune de Confort-Meilars	COATMEUR Laurent
	Agriculture	Chambre d'Agriculture
Représentants des agriculteurs		TANGUY Patrick (GTA)
		LE BRUN David-Peumérit
		VIGOUROUX Michel- PSG
		LE DONGE Jean-Luc - Plonéour
		JEANNES Gilbert-Tréméoc
		GENTRIC Mickaël - Landudec
Filière Bois	Quimper Cornouaille Développement	KERLOCH Nicolas - projet Énergie
	LGC Bois Energie (Scaër)	LE COAT Xavier
	SCIC Energie Bois Sud Cornouaille	INGERT Sergueï
	Adel Services	TIRILLY Nicolas
	SAS Sallic	SALLIC Fanch
	Daniel Paysage	DANIEL Jean
Associations	Bretagne Vivante	TREBERN Bernard
		BARON Michel
	Eau et rivières de Bretagne	HERVIEUX Virginie
	CIVAM	PATTE Sophie
FDC 29	QUARAN Joël	



**Comité de Pilotage
Breizh Bocage**

Compte rendu – Réunion du 11 mai 2023

Objet : Première réunion du COPIL Breizh Bocage OUESCO

Date : 11 mai 2023 (14h30)

Lieu : Salle multiplexe – Plogastel St Germain

Participation : 16 membres présents (P) sur les 47 invités.

Membres du COPIL :

	Structure	Nom Prénom	Présence	Absence
Etablissements publics	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Séverine DUNET	X	
	DDTM	Jean-Marc LINDER	X	
	ONF	Stéphane MARC		X
	OFB	Frank OLLIVIER		excusé
	OUESCO	Michel BUREL	X	
		Raphaëlle ROUYER	X	
	SIVALODET	Lionel CALVEZ		excusé
	EPAB	Julie NOBLES	X	
	Concarneau Cornouaille Agglomération	Brice GUESDON		excusé
	CCPBS	Karine FAUCONNIER	X	
		Joachim HOUBIB	X	
	CCHPB	Gaël LE BEC		excusé
		Catherine LE RUDULIER	X	
	CCCS	Lauriane DURAND		X
	Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen	Yves KERISIT	X	
Syndicat mixte des Eaux du Nord du Cap Sizun	Henri GOARDON		X	
Douarnenez Communauté	Hugues TUPIN		X	

Collectivités territoriales	Région Bretagne	LE BEGUEC Maëlig		X
	CD29- Finistère	VARET Loïc	X	
	Commune de Pouldreuzic	BODILIS Olivier		excusé
	Commune de Plonéour-Lanvern	DROGUET Cyril		X
	Commune de Tréméoc	HENNEQUIN Xavier	X	
	Commune de Peumérit	LE LOC'H Pierre	X	
	Commune de Plogastel St Germain	STEPHAN Philippe	X	
	Commune de Landudec	HUIBAN Dominique-Landudec		X
	Commune de Pont l'Abbé	CHOLET Caroline		X
	Commune de Plomeur	GAREC Marcel		X
	Commune de Plozévet	LUCAS Philippe		X
	Commune de Beuzec Cap Sizun	LE BRAS Jean-Pierre		X
	Commune de Confort-Meilars	COATMEUR Laurent		X
Agriculture	Chambre d'Agriculture	JEZEQUEL Ludovic		excusé
	Représentants des agriculteurs	TANGUY Patrick (GTA)		X
		LE BRUN David-Peumérit		X
		VIGOUROUX Michel- PSG		X
		LE DONGE Jean-Luc - Plonéour	X	
		JEANNES Gilbert-Tréméoc		X
	GENTRIC Mickaël - Landudec		X	
Filière Bois	Quimper Cornouaille Développement	KERLOCH Nicolas - projet Énergie		X
	LGC Bois Energie (Scaër)	LE COAT Xavier	X	
	SCIC Energie Bois Sud Cornouaille	INGERT Sergueï		excusé
	Adel Services	TIRILLY Nicolas	X	
	SAS Sallic	SALLIC Fanch		X
	Daniel Paysage	DANIEL Jean		X
Associations	Bretagne Vivante	TREBERN Bernard		X
	Eau et rivières de Bretagne	/		X
	CIVAM	PATTE Sophie		X
	FDC 29	PERNEZ François QUARAN Joël		X

Ordre du jour :

- Calendrier de mise en œuvre du programme Breizh Bocage
- Présentation du territoire Ouest Cornouaille et de ses enjeux
- Présentation du programme Breizh Bocage et de son articulation avec les autres projets du SAGE
- Echanges et réflexion au sujet des actions stratégiques à mener sur le territoire

Pièces jointes :

- Diaporama de la réunion
- « Les dispositifs réglementaires de protection des haies » rédigé par la DDT de l'Orne
- « Etude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf », OUESCO, 2021

Déroulé de la réunion :

Après l'accueil et un tour de table des participants, Monsieur Michel BUREL, vice-président d'OUESCO en charge de la Qualité de l'Eau, introduit la réunion en expliquant les choix de la composition du COPIL et en rappelant son lien avec le comité Etude Phosphore de 2021.

La technicienne Bocage, Raphaëlle ROUYER, expose le calendrier prévisionnel de mise en place du dispositif allant de la remise de la feuille de route le 23 juin au début des travaux en septembre 2024. Le contenu de la feuille de route demandé par la Région Bretagne est également présenté.

→ *Le calendrier prévisionnel est validé par le COPIL*

Ensuite elle présente dans une première partie le territoire OUESCO et les enjeux en lien avec le bocage : l'agriculture, la ressource bois, l'enjeu Eau. Un point d'honneur est fait à ce dernier, clé d'entrée de OUESCO dans le dispositif Breizh Bocage. R.ROUYER explique les résultats de « l'étude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf » car elle constituera la base de travail pour la création de haies dans la zone de Moulin Neuf.

→ *Choix des cartes et Zones d'Actions Prioritaires validées (BV de Moulin Neuf et des 6 Aires d'Alimentation de Captage et BV en lien avec les Zones de vulnérabilité conchylicole) avec un déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire pour répondre aux demandes spontanées de création de haies. Des critères d'évaluation de ces projets seront d'ailleurs à définir et à proposer pour la prochaine réunion.*

→ *L'ensemble de la présentation du territoire est approuvé – une vérification des chiffres agricoles sera refaite et mise en annexe de la feuille de route.*

→ *Intervention de K. Fauconnier précisant l'arrêté qui interdit les arasements sans autorisation préalable dans les périmètres 1 et 2 du BV de Moulin Neuf.*

La dynamique bocagère territoriale, telle qu'elle est demandée par la Région, est commentée :

→ *Les cartes présentées seront intégrées dans la feuille de route stratégique, avec validation des membres du COPIL. Certaines seront à retravailler, notamment celles sur le grain bocager et sur la densité bocagère.*

→ *Travail complémentaire à effectuer au sujet des arasements de haies et de talus à l'œuvre depuis l'enquête Haie de 2008. Le COPIL est d'accord pour que cette étude cartographique soit à mener à l'échelle de chaque commune concernée par les ZAP. J. LE POLLES de l'EPAB indique que ce travail peut être réalisé à partir de Géoportail de l'Urbanisme.*

→ *La dynamique bocagère est présentée sous forme d'un tableau AFOM (Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces), qui sera repris pour la feuille de route ; il reste à compléter avec les informations transmises par les membres du COPIL :*

- *S. DUNET explique le financement des Plans de Gestion Durable des Haies par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*
- *le recensement des haies pour la révision du SCoT, le PCAET¹ et le projet de chaudière bois-plaquette mentionnés par J. HOUBIB, la captation du Carbone dans le sol des haies précisée par JM. LINDER et le Plan 500 000 arbres du département porté par L. VARET apparaitront comme Opportunités*
- *à l'unanimité, le déploiement de la Fibre pourra être ajouté comme Menace*

→ *D'autres sujets d'échanges peuvent être mentionnés dans la feuille de route :*

- *l'interdiction des travaux de taille entre fin mars et fin août, dont un futur arrêté du préfet du Finistère est en projet*
- *P. STEPHAN aborde la question des difficultés pour les élus des Communes à être au courant des arasements et à les interdire dans le cas où ils sont consultés ; le manque d'arguments juridiques appuyant cette interdiction figurera dans le tableau AFOM. Il est à noter que cette consultation avant arasement, quoique rare, demeure une perspective encourageante et positive.*
- *Le système des compensations lors des demandes d'arasements et des agrandissements parcellaires est expliqué par L. VARET du Conseil départemental et JM. LINDER de la DDTM.*

La DDTM possède une unité d'application du droit des sols au sein du Service Aménagement qui peut accompagner les élus dans la rédaction des PV, les conseiller dans la réglementation en matière de protection des haies. Ceci pourra être indiqué comme Atout pour la protection du bocage dans le tableau AFOM.

La deuxième partie de la réunion dresse le bilan du précédent programme sur le territoire breton. La Région tire des leçons en matière d'animation et indique les voies à suivre et à décrire dans la nouvelle feuille de route. Un paragraphe sur ce point (à l'échelle régionale) figurera dans la Stratégie même si OUESCO n'a pas mis en œuvre Breizh Bocage².

¹ Plan Climat-Air-Energie Territorial

Puis la technicienne définit le programme Breizh Bocage, ce qui amène certains échanges au sein du COPIL :

- ➔ *Les étapes de mise en œuvre du programme sont validées*
- ➔ *La question du type de haie est abordée collégalement : les haies à plat doivent figurer sur la feuille de route car elles permettent la connexion inter-haies et avec les zones cœur de biodiversité.*
- ➔ *J. LE POLLES observe que les néohaies (sur billons) en rupture de pente peuvent céder à la pression des eaux de ruissellement ; la question de l'importation de terre végétale quand le sol est superficiel est abordée collectivement.*
- ➔ *La question de la structure des haies multistrates avec l'implantation systématique de haut-jets a été abordée ; la problématique des dégâts de gibier et des protections discutée avec J. LE POLLES.*
- ➔ *Un extrait du PLU de Plovan est présenté comme exemple de protection des linéaires et est expliqué par M. BUREL ; P. LE LOC'H, élu à Peumerit, informe que les cartes communales ne permettent pas ce volet de protection des linéaires ; ceci pourra être mentionné comme Faiblesse dans le chapitre précédent. La création de haies connectant les têtes de BV situées sur Peumerit pourra en outre être une occasion d'y densifier le maillage bocager.*
- ➔ *JM. LINDER de la DDTM présente les différents dispositifs réglementaires de protection des haies. Son document alimentera le chapitre sur les moyens de protection des linéaires dans le cadre de Breizh Bocage.*
- ➔ *La problématique de la prise en charge des travaux est abordée : le COPIL valide des travaux de haies « clé en main » car OUESCO n'intègre le dispositif que depuis cette année. Certaines propositions, notamment issues des SBV voisins, sont discutées pour favoriser l'appropriation des néohaies par le bénéficiaire comme la participation aux travaux de talutage, la fourniture de paillage, la prise en charge du regarnis ou des protections anti-gibiers. Le taux d'échec de reprise des haies plantées sous Breizh Bocage2 interroge ce degré d'appropriation du bocage par l'agriculteur, qui serait remédié par une participation en nature dès les travaux de création. Le COPIL valide la prise en charge totale de la création des haies. Une proposition de participation devra quand-même figurer dans la Stratégie, sur demande de la Région. Celle-ci sera à valider lors de la prochaine réunion.*

Enfin, la technicienne bocage détermine les points qui devront être développés par la Stratégie selon les 4 axes « Création, Protection, Gestion et Valorisation » et aborde l'intégration de Breizh Bocage au sein des autres politiques et projets territoriaux.

- ➔ *La Stratégie de OUESCO devra apporter une réponse aux quatre axes de Breizh Bocage.*
- ➔ *Sur accord des membres présents, le COPIL Breizh Bocage sera rattaché au Groupe de travail Qualité de l'Eau mais aussi à celui de la Quantité de l'Eau ; la Stratégie bocagère leur sera présentée avant d'être soumise au comité syndical de OUESCO.*

Bilan et objectifs de la seconde réunion du 15 juin

Il a été conclu que pour 0.6 ETP, OUESCO lancera une campagne de travaux de 5km/an à partir de l'automne 2024.

De nombreuses et enrichissantes interventions ont guidé les discussions. L'ensemble des observations et des remarques vont être prises en compte d'ici le 15 juin pour la rédaction de la feuille de route.

Une version quasi définitive de la Stratégie sera présentée lors de la seconde et dernière **réunion du 15 juin**. En effet, des ajustements pourront être discutés et apportés afin de **déposer la feuille de route définitive le 23 juin à la Région Bretagne**.

La séance est levée par Michel BUREL à 17h.

Fait à Tréguennec, le 16 mai 2023.

Michel BUREL
Vice-Président du Syndicat mixte Ouest-Cornouaille





**Comité de Pilotage
Breizh Bocage**

Compte rendu – Réunion du 15 juin 2023

Objet : Première réunion du COPIL Breizh Bocage OUESCO

Date : 15 juin 2023 (14h30)

Lieu : Salle multiplexe – Plogastel St Germain

Participation : 18 membres présents (P) sur les 47 invités.

Membres du COPIL :

	Structure	Nom Prénom	Présence	Absence
Etablissements publics	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Séverine DUNET		excusée
	DDTM	Jean-Marc LINDER	X	
	ONF	Stéphane MARC	X	
	OFB	Frank OLLIVIER		excusé
	OUESCO	Michel BUREL	X	
		Raphaëlle ROUYER	X	
		Thomas PICHERAL	X	
	SIVALODET	Lionel CALVEZ		excusé
	EPAB	Julien CIROUX	X	
	Concarneau Cornouaille Agglomération	Brice GUESDON		excusé
	CCPBS	Karine FAUCONNIER	X	
		Joachim HOUBIB	X	
	CCHPB	Gaël LE BEC		excusé
		Aurélie ROUSSEL	X	
	CCCS	Lauriane DURAND		X
Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen	Yves KERISIT		X	
Syndicat mixte des Eaux du Nord du Cap Sizun	Henri GOARDON		X	
Douarnenez Communauté	Hugues TUPIN		X	

Collectivités territoriales	Région Bretagne	LE BEGUEC Maëlig		X
	CD29- Finistère	VARET Loïc		excusé
	Commune de Pouldreuzic	BODILIS Olivier		excusé
	Commune de Plonéour-Lanvern	DROGUET Cyril		X
	Commune de Tréméoc	HENNEQUIN Xavier		excusé
	Commune de Peumérit	LE LOC'H Pierre	X	
	Commune de Plogastel St Germain	STEPHAN Philippe	X	
	Commune de Landudec	HUIBAN Dominique-Landudec		X
	Commune de Pont l'Abbé	CHOLET Caroline		X
	Commune de Plomeur	GAREC Marcel		X
	Commune de Plozévet	LUCAS Philippe		X
	Commune de Beuzec Cap Sizun	LE BRAS Jean-Pierre		X
	Commune de Confort-Meilars	COATMEUR Laurent		X
Agriculture	Chambre d'Agriculture	JEZEQUEL Ludovic	X	
	Représentants des agriculteurs	TANGUY Patrick (GTA)	X	
		LE BRUN David-Peumérit		X
		VIGOUROUX Michel- PSG		X
		LE DONGE Jean-Luc - Plonéour		excusé
		JEANNES Gilbert-Tréméoc		X
	GENTRIC Mickaël - Landudec		X	
Filière Bois	Quimper Cornouaille Développement	KERLOCH Nicolas - projet Énergie		X
	LGC Bois Energie (Scaër)	LE COAT Xavier		x
	SCIC Energie Bois Sud Cornouaille	INGERT Sergueï		excusé
	Adel Services	TIRILLY Nicolas	X	
	SAS Sallic	SALLIC Fanch		X
	Daniel Paysage	DANIEL Jean		X
Associations	Bretagne Vivante	MARTIN Bernard	X	
		BARON Michelle	X	
	Eau et rivières de Bretagne	HERVIEUX Virginie	X	
	CIVAM	PATTE Sophie		X
	FDC 29	QUARAN Joël	X	

Ordre du jour :

- Rappel des objectifs du programme Breizh Bocage
- Présentation et discussion au sujet des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) et du calendrier d'intervention
- Discussion au sujet des caractéristiques des projets de création et de la grille d'évaluation des demandes spontanées
- Echanges concernant les axes d'animation du programme et de la maquette financière

Pièces jointes :

- Diaporama de la réunion
- Carte comparant l'enquête Haies 2008 et 2020

Déroulé de la réunion :

Monsieur Michel BUREL, vice-président d'OUESCO en charge de la Qualité de l'Eau, introduit la réunion accueille les participants et organise un tour de table.

La technicienne Bocage, Raphaëlle ROUYER, reprend les objectifs de Breizh Bocage 3 à détailler dans la stratégie en cours de rédaction.

Elle rappelle quelques caractéristiques du bocage d'Ouest-Cornouaille (maille bocagère de la frange littorale plus lâche que dans les terres, densité de haies inférieure à la moyenne bretonne...) et poursuit avec la présentation de la carte des ZAP (Zones d'Actions Prioritaires). Pour rappel, les ZAP Breizh Bocage seront les zones ayant un enjeu Eau important, dans lesquelles les travaux de création de bocage seront réalisés en priorité : les ZPVC (Zones de Profils de Vulnérabilité Conchylicole), les AAC (Aires d'Alimentation de Captage) et les BV amont de la retenue de Moulin Neuf. Breizh Bocage se déploie néanmoins sur l'ensemble du territoire d'Ouest-Cornouaille.

Il y a eu deux changements sur cette carte : elle intègre désormais les dates de travaux pour chaque type de zone et le captage de St Ronan n'y figure plus. Plusieurs échanges surviennent :

- Les AAC (Aires d'Alimentation de Captage) seront intégrées dès cette année à l'animation portant sur la création de néobocage puis aux travaux en 2024. Cette décision a fait consensus parmi les membres du COPIL du fait de l'urgence d'agir sur les aires de captage d'eau potable jugées prioritaires.
- La technicienne explique que St Ronan a été exclu des ZAP car ce captage n'est pas considéré comme prioritaire mais sensible d'après le SDAGE.
- Elle ajoute que Breizh Bocage s'étendant à tout le territoire d'Ouest Cornouaille, les propriétaires situés sur le périmètre de St Ronan et souhaitant bénéficier du programme pourront toujours faire une demande auprès de OUESCO ; la grille d'évaluation des projets accorde une valeur importante à ces zones dites sensibles.
- Les ZPVC intégreront le programme de travaux dans un second temps (campagne de 2025 à 2027) car des études complémentaires sur les origines des pollutions bactériologiques restent à réaliser.
- Des débats surviennent au sujet des étangs de Kergalan et de Trunvel qui possèdent des taux importants de nitrates. T. PICHERAL répond que l'état médiocre de ces plans d'eau est dû à un problème de morphologie et au besoin de renaturation des cours d'eau en amont des étangs.
- Le linéaire total passe de 5km/an à 6km/an pour laisser une marge supplémentaire pour la création de bocage et pour s'harmoniser avec les autres SAGE porteurs de Breizh Bocage dans lesquels 1ETP=10km/an ; pour rappel, OUESCO engage 0.6 ETP sur l'animation du programme bocager.

Ensuite la technicienne présente la grille d'évaluation des demandes spontanées. Cette grille indique une valeur sous forme de points à chaque critère du linéaire : sa localisation sur le territoire et sur le parcellaire, sa diversité en essences, s'il y a un talus... Plus les critères satisfont les enjeux eaux et biodiversité, mieux ils sont notés. Les critères et les valeurs qui leurs sont attribués sont exposés aux membres du COPIL=

- L. JEZEQUEL propose que les propriétaires qui sollicitent Breizh Bocage et qui voient leur demande refusée soient renvoyés vers la Chambre d'agriculture et le Plan Arbres du Département.
- Une carte des captages jugés sensibles devra accompagner la grille d'évaluation
- Plusieurs membres du COPIL proposent de revaloriser les critères Biodiversité de la grille (notamment les critères de Connexion avec la trame verte, la création de haies dans un secteur dépourvu de bocage ou les haies à plat car elles ont une végétation diversifiée) et de baisser la note attribuée aux talus nus.

Les caractéristiques des projets de bocage sont détaillées dans la diapo suivante :

- Les haies multistrates et diversifiées devront être proposées systématiquement afin de favoriser la biodiversité ; le COPIL ne souhaite pas que les haies monostrates et monospécifiques soient proposées comme projets.
- P. STEPHAN précise aussi que les talus nus sont importants, du point de vue de la qualité de l'eau, mais également pour faciliter l'acceptation des projets de création sur des exploitations déjà pourvues de haies arborées.
- Intervention de M. BARON concernant les talus nus, qui peuvent être aménagés mais à condition qu'ils soient entretenus de manière à éviter leur décapage et leur affaissement. R. ROUYER indique qu'elle inscrira sa demande comme un des engagements de gestion de la part du bénéficiaire de Breizh Bocage. Ces engagements seront consignés dans une convention de 10 ans entre OUESCO et le bénéficiaire des travaux.
- La participation du bénéficiaire se traduira par la réalisation du travail du sol en cas de haies à plat et par l'entretien des flancs des nouveaux talus.
- Les linéaires seront protégés à hauteur de 50% dont les haut-jets systématiquement. J. QUARAN rappelle la très forte pression du sanglier et que les chevreuils et les micromammifères exercent une pression différente selon les secteurs ; la fédération des chasseurs 29 pourra indiquer à OUESCO où ces pressions sont les plus fortes lors de la définition des projets bocagers. Les protections anti-gibier seront adaptées selon les types de pression.
- L'enlèvement des protections et leur impact sur l'environnement ont été évoqués en réunion et S. MARC de l'ONF a présenté des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement comme l'usage de la laine de mouton, en cours

d'expérimentation en forêt publique. R. ROUYER propose de mentionner l'enlèvement des gaines et le traitement de ces déchets dans la convention.

La réunion se poursuit avec la présentation des contenus des animations des quatre volets de Breizh Bocage 3.

- Concernant les « travaux de création » :
 - ➔ Les étapes de l'animation des projets de création sont exposées à l'ensemble du COPIL. Un temps fort est prévu cet automne. Des réunions à l'attention des élus et des exploitants seront organisées dans les communes des BV concernées par les ZAP et leur présenteront le programme Breizh Bocage, les services écosystémiques du bocage....
 - ➔ P. STEPHAN précise que les propriétaires doivent être conviés aux réunions d'information Breizh Bocage car tous les exploitants ne sont pas forcément propriétaires de leurs terres.
 - ➔ Les linéaires créés seront inscrits dans les règlements graphiques des documents d'urbanisme à la fin de chaque campagne de travaux. P. LE LOCH précise que cette modification doit être actée par délibération du conseil municipal.
 - ➔ Chaque année, le COPIL se réunira pour le bilan des travaux réalisés et pour la présentation des travaux de la campagne suivante. Ce sera à cette occasion que les demandes spontanées des agriculteurs seront acceptées ou non.

- Concernant le volet « Valorisation » :
 - ➔ L'animation « Valorisation » se fera en commun avec les territoires voisins
 - ➔ L'objectif est de soutenir des projets consommant du bois-plaquette issu en partie du bocage local et de s'assurer de la gestion durable des haies exploitées. Le volet valorisation est non seulement un argument en faveur de la création de bocage mais également un moyen d'encourager aux bonnes pratiques d'entretien des haies.
 - ➔ Les structures conseil en énergie comme l'association AILE et le SDEF29 s'adressent aussi bien aux élus qu'aux particuliers.
 - ➔ Une visite d'un réseau de chaleur et d'un chantier de récolte de bois-plaquette pourront être organisés avec des exploitants et des élus locaux
 - ➔ Les pratiques d'autoconsommation du bois-bûche sont un premiers pas vers la valorisation en bois-énergie
 - ➔ Le PCAET de la CCPBS prévoit dans son mix énergétique la mise en place d'un réseau de chaleur. N. TIRILLY indique que le fournisseur est déjà désigné.
 - ➔ V.HERVIEUX souhaite un renfort de l'animation de la filière bois-énergie et cite l'exemple des Syndicats de bassin-versant normands, travaillant en lien étroit avec les SCIC locales pour valoriser le bocage. T. PICHERAL explique que le territoire démarre Breizh Bocage et que l'objectif principal est surtout de créer des linéaires. Il ajoute que des territoires comme Lannion-Trégor Communauté ont pu mettre en place ce type de filière, étant dans la démarche Breizh Bocage depuis 2008. J. CIRoux explique que l'EPAB est d'ailleurs dans ce travail de développement de filière car des chaudières bois-plaquettes sont installées sur leur territoire.

- L'animation des volets Gestion et Protection a suscité des échanges, concernant les points suivants :
 - ➔ Plusieurs actions de sensibilisation et un accompagnement technique sont prévus à l'attention des élus, des agriculteurs et des agents des collectivités : conseils d'entretien des haies et des talus, documents techniques, réunions d'information...
 - ➔ L'animation doit mettre un point d'honneur à la protection du bocage existant car précieux en matière de biodiversité. Les MAEC ne sont pas mises en place actuellement mais le PAEC le proposera ultérieurement.
 - ➔ Les aides de la PAC comme le paiement vert ou les MAEC sont des mesures d'encouragement à la bonne gestion et à la protection du bocage existant ; celles-ci ont été expliquées au sein du COPIL.
 - ➔ Les arasements sans déclaration préalable peuvent faire l'objet d'un PV et une convocation par la gendarmerie ou l'OFB sont également possibles.
 - ➔ L'identification des linéaires bocagers dans les documents d'urbanisme est encouragée par OUESCO
 - ➔ Rappel par T. PICHERAL que la CLE est consultée pour émettre un avis sur les documents d'urbanisme et que OUESCO peut être associé à la rédaction des PLU et PLUI. Accompagner la rédaction des documents d'urbanisme est un des objectifs de l'animation du SAGE.
 - ➔ P. LE LOCH indique que toute révision du PLU ou de la carte communale doit être actée par délibération, or ceci passe par la conviction et l'engagement de l'ensemble de l'équipe municipale.

Enfin, la maquette financière est présentée :

- ➔ Les dégagements sur les haies de 2024-25 n'ont pas été pris en compte ; la correction sera faite pour la feuille de route.

Conclusion

De nombreuses interventions ont concerné des sujets abordés lors du premier COPIL et des échanges riches ont émaillé la réunion. Il en ressort que la protection du bocage par les documents d'urbanisme doit être une des priorités et que le rôle de protection de la biodiversité doit être plus mis en avant dans la stratégie, en parallèle de l'enjeu de qualité de l'eau.

La feuille de route sera déposée à la Région Bretagne cet été avant sa présentation au comité syndical le 18 septembre.

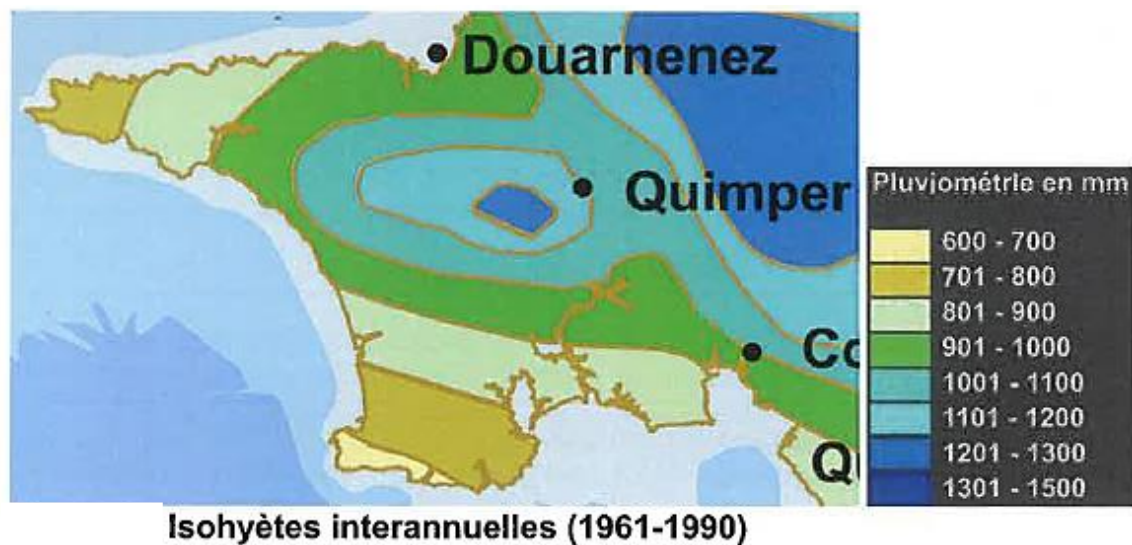
La séance est levée par Michel BUREL à 16h30.

Fait à Tréguennec, le 4 juillet 2023.

Michel BUREL
Vice-Président du Syndicat mixte Ovest-Cornouaille

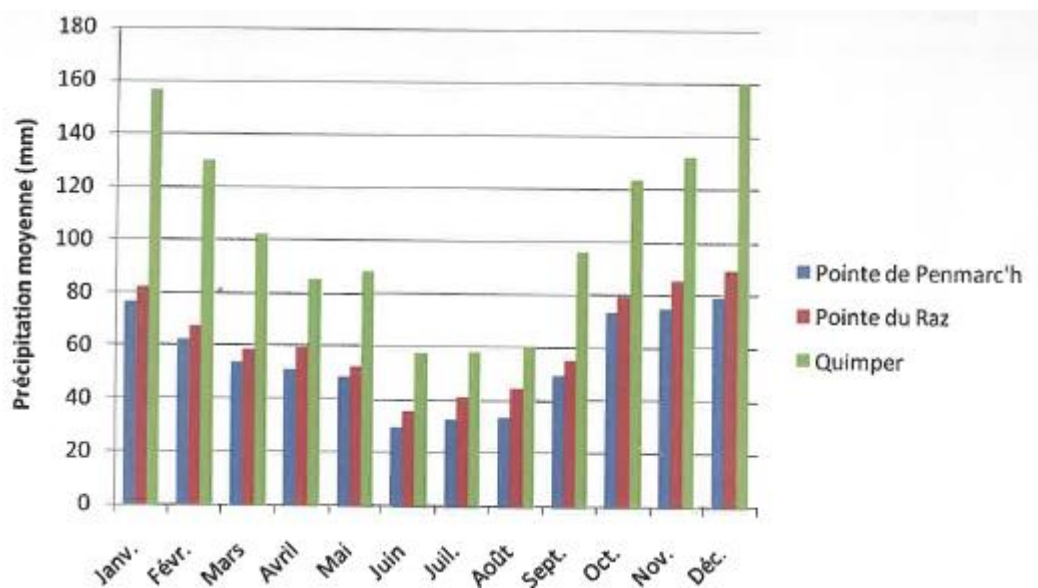


Annexe 4 - Carte des précipitations



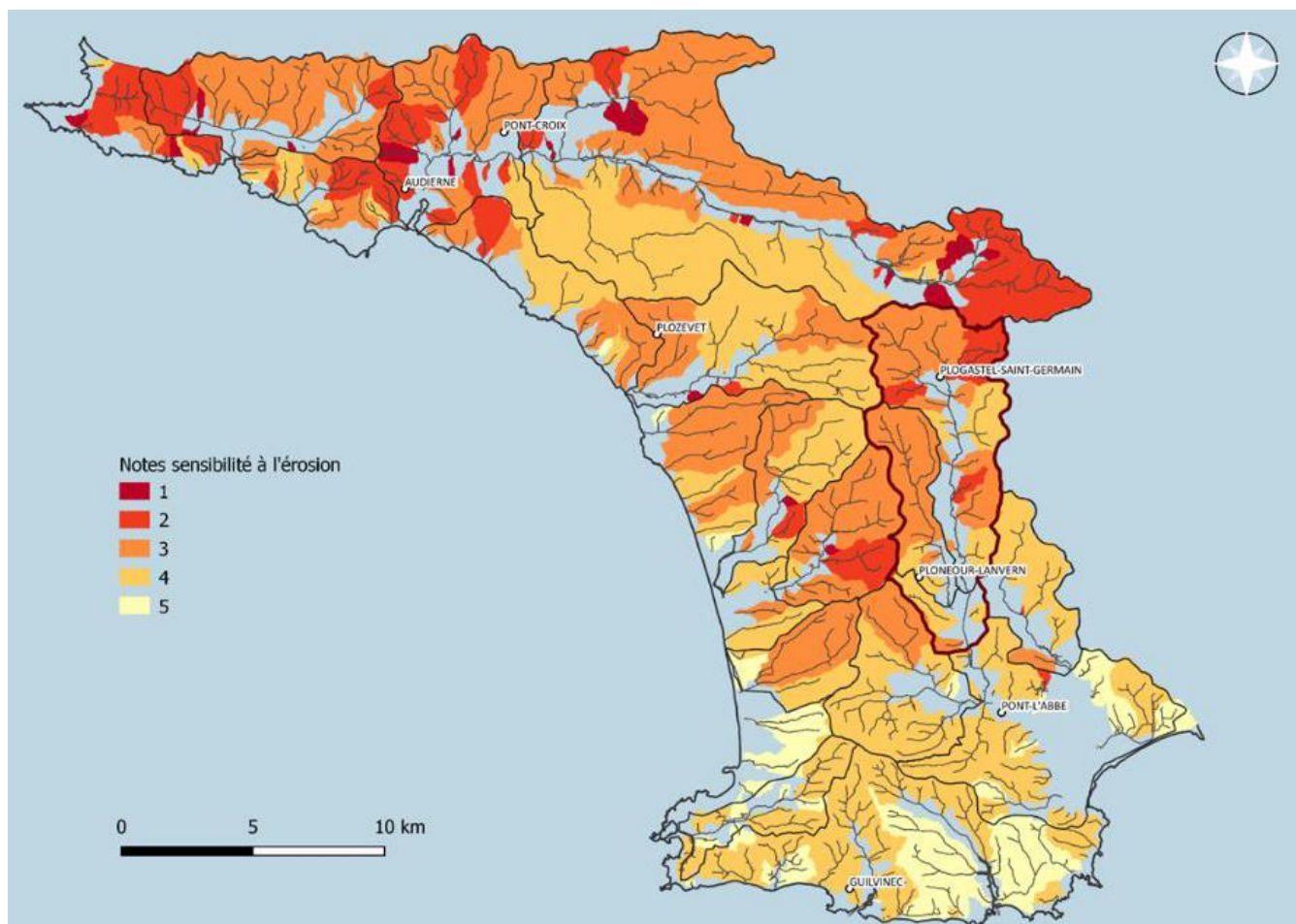
Source : Météo France, 1961-1990

Annexe 5 - Graphique des précipitations mensuelles moyennes sur la période 1981-2010



Source : Météo France 1981-2010

Annexe 6 - Carte « Sensibilité à l'érosion »



Source : CAMAB - 2021

La carte indique les degrés de sensibilité à l'érosion des sols, d'une résolution de 50 m, avec 5 classes :

- Très faible 5
- Faible 4
- Moyenne 3
- Forte 2
- Très forte 1

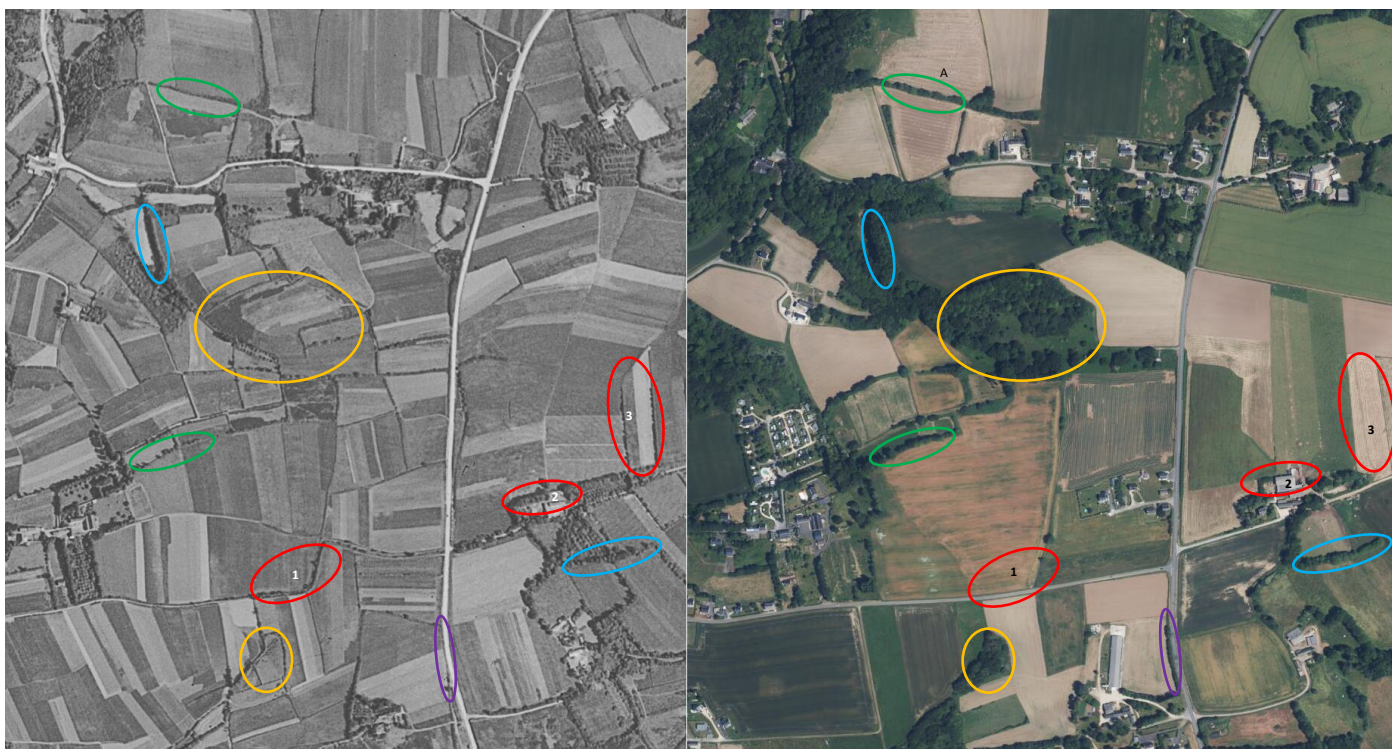
Issu du modèle MESALES (Modèle d'Evaluation Spatiale de l'ALéa Erosion des Sols), les données sources et paramètres d'entrée du modèle ont été fournies par l'INRAE

- Relief : Modèle Numérique de Terrain d'une résolution de 50 m → érosivité
- Sol : carte des sols → battance, érodibilité¹
- Occupation du sol : classes de paysages → terres arables et occupation

Le rapprochement des deux cartes indique clairement les zones majeures pour la création de talus, à savoir que là où l'aléa érosif est important et la densité de bocage faible, il faudra prendre en compte les demandes spontanées des agriculteurs volontaires s'ils sont hors ZAP. Ceci constituera un argument pour l'accord pour les demandes individuelles hors ZAP.

Globalement, la topographie est marquée par des pentes plus fortes le long des cours d'eau qui, combiné à une culture découvrant la surface du sol, conduit à un risque érosif important.

Annexe 7- Comparaison entre le bocage en 1950 et celui d'aujourd'hui.



Source : Geobretagne 1950- secteur Nord-est de Pouldreuzic

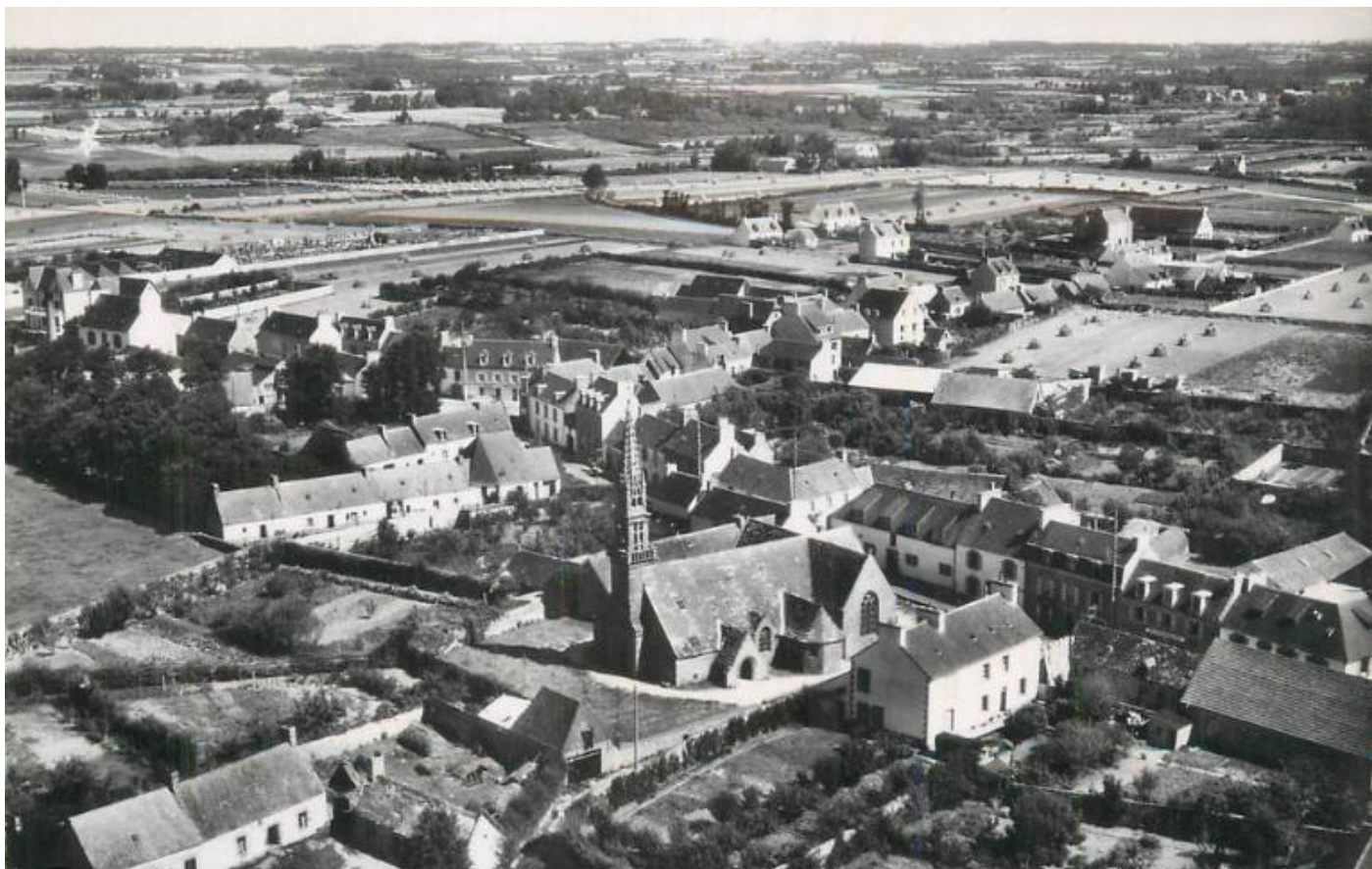
On peut en déduire que :

- — Il y a eu un **enrichissement naturel de certaines terres agricoles** abandonnées, conduisant aujourd'hui à un paysage bocager **maillé de multiples bosquets**. Les anciennes haies se fondent littéralement dans ces boisements, reliées par les arbres et la végétation forestière qui se sont implantés naturellement au sein de ces parcelles. Toutefois, des reliquats de cet ancien bocage se devinent par les murets, les talus et les arbres plus vieux qui traversent et bordent ces bosquets. Ces haies étaient pour la plupart déjà arborées en 1950 avant que les milieux inter-bocagers ne se boisent (ce phénomène est particulièrement visible en Cap Sizun). Les murets en pierres sèches, très présents sur le littoral et le Cap Sizun, se sont végétalisés suite à l'abandon des parcelles devenues landes à bruyère ou boisées (Pins).
- — De **nombreux talus et haies ont disparu** ; en cause : 1-l'aménagement de routes, 2-la construction de bâtiments, 3-l'agrandissement des parcelles.
- — Les **talus nus**, présents encore aujourd'hui, se sont pour la plupart **enrichés**, par abandon de leur entretien, donnant un **paysage bocager actuel plus arboré**. Les arbres qui s'y sont développés naturellement ont donc souvent le même âge (< 80 ans) et les mêmes dimensions. L'absence d'éclaircie dans ces haies a rendu les arbres sensibles au vent et au risque de rupture de branches. Les talus nus et les murets quadrillaient toute la moitié ouest du territoire, très soumise au vent du territoire.
- **Certains talus avec une haie sont toujours présents**,
 - Haie dont les arbustes ou les arbres jeunes en 1950 ont laissé place depuis à une strate arborée
 - Haie dont les arbres sont devenus matures ou vieillissants, ajoutant ainsi une valeur écologique au bocage. Ces haies déjà adultes voire matures en 1950 sont majoritairement présentes sur l'axe allant de Plogastel St Germain à Tréméoc en passant par la moitié est de Plonéour-Lanvern.

L'histoire du maillage bocager, en partie déduite depuis les photos aériennes actuelles et anciennes, explique la mosaïque paysagère du pays bigouden et du Cap Sizun : -les grandes cultures alternant avec les nombreux bosquets liés à la déprise agricole et à la fermeture des milieux, -des haies assez homogènes par leur âge, leur diversité et leurs dimensions, peu vigoureuses et non entretenues, -un mitage du paysage alternant espaces boisés, grandes cultures et habitat dispersé. La frange est du territoire se distingue globalement par un patrimoine arboré plus ancien.

L'ensemble des enrichissements se sont faits grâce au Chêne pédonculé et au Châtaignier, essences présentes historiquement.

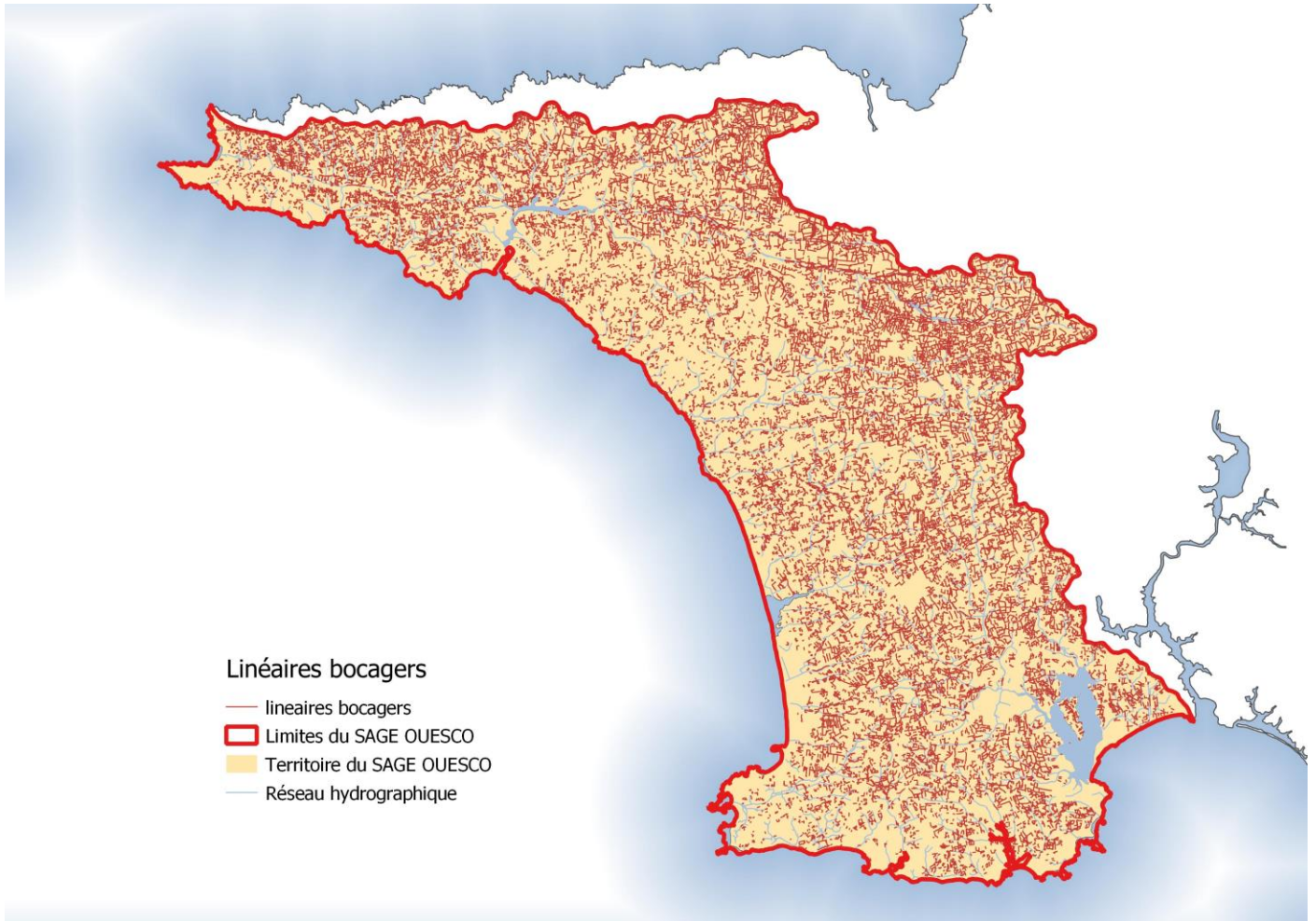
Le paysage actuel n'a donc rien à voir avec celui d'avant le remembrement, ouvert et relativement peu arboré, où dominaient les talus nus, couverts d'une végétation basse, comme en atteste la carte postale de la fin des années 60.



Carte postale : vue aérienne de Pouldreuzic (Source-JTM)

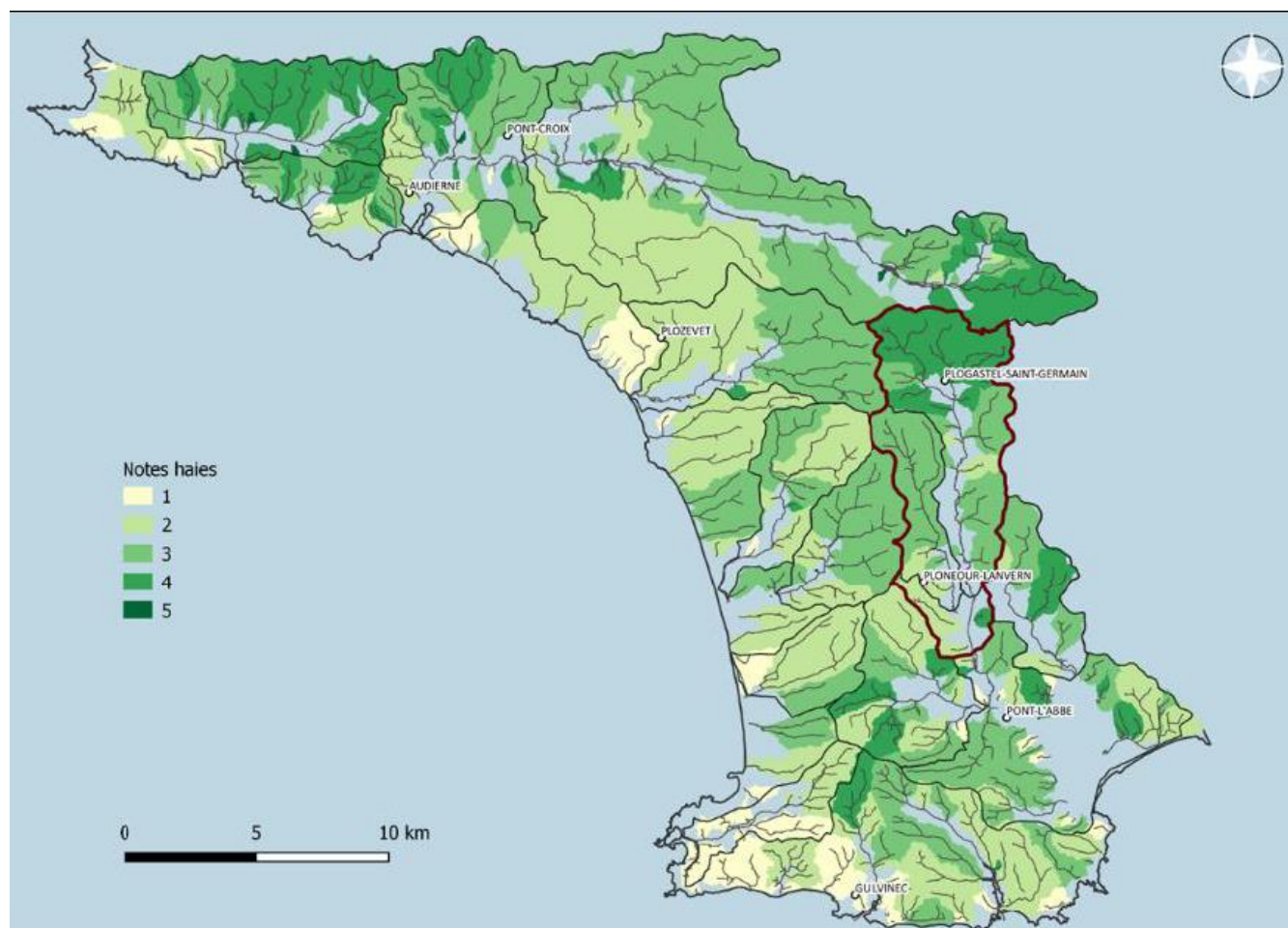
Annexe 8 - Carte des linéaires bocagers issue du Référentiel bocager régional

2703,84 km sur le territoire de OUESCO



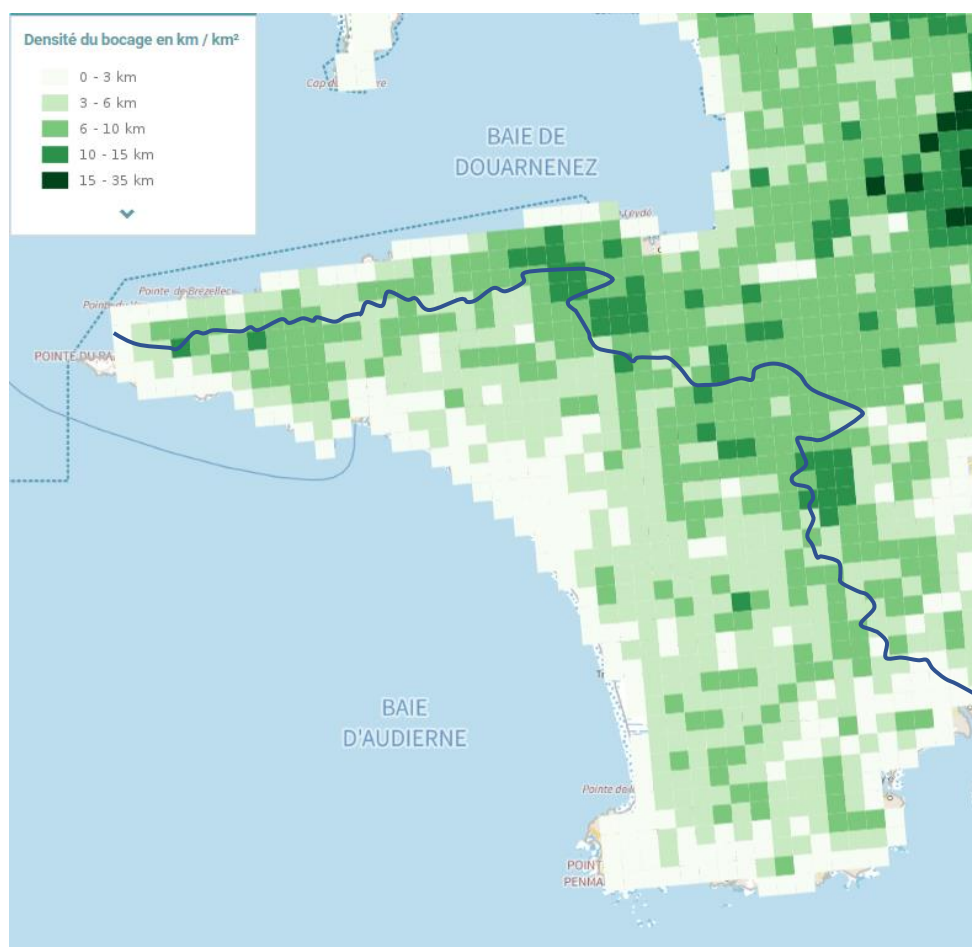
Annexe 9 - Densité de haies sur les têtes de Bassins versants »

Cette carte est le fruit de l'étude de la CAMAB basée sur l'inventaire du linéaire mené par le Dispositif de Suivi des Bocages (DSB). Elle n'intègre pas les talus nus. Plus le classement est bas, plus la densité baisse.



Source : CAMAB -2021

Annexe 10 - Carte de la densité du bocage



Source – Kartenn

La moyenne sur OUESCO est de 4.34km/km² mais elle cache une disparité Est-Ouest.

En effet, on observe une hétérogénéité entre la frange Ouest – moins couverte par le bocage - et la frange Est, où le maillage est plus dense. Cette densité peut aller de 1.57km/km² à Penmarch (pointe sud-ouest) à 7.07km/km² à Plogastel St Germain à l'Est.

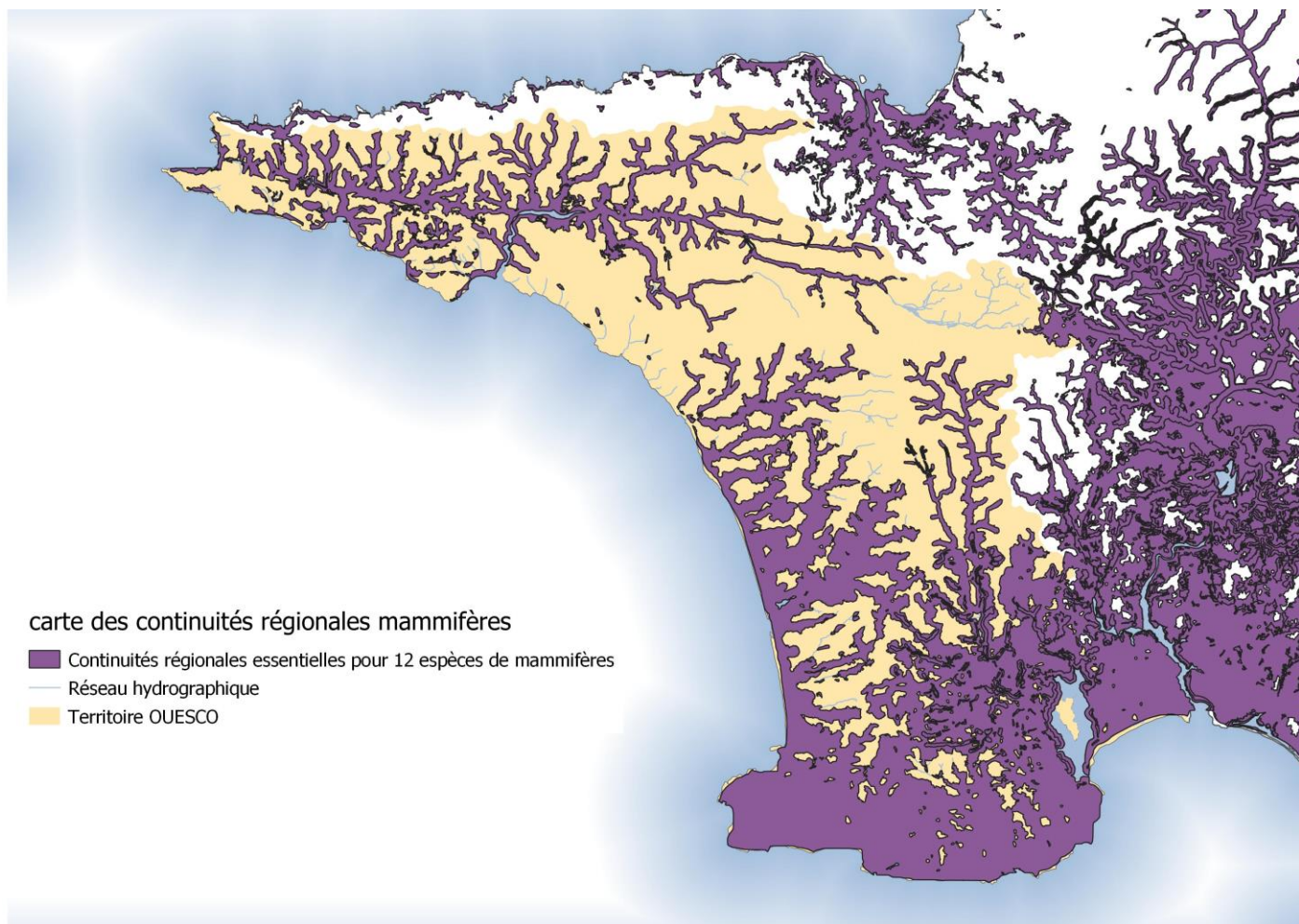
A cette différence de densité, on peut ajouter une différence en termes d'essences, plus résineuses à l'ouest, et en termes de taille et de forme des arbres, plus petits, moins vigoureux et plus tortueux à l'ouest qu'à l'est, majoritairement à cause du vent.

Moyenne inférieure à la Région :

Moyenne Bretagne : 71ml/ha

Moyenne OUESCO : 43 ml/ha

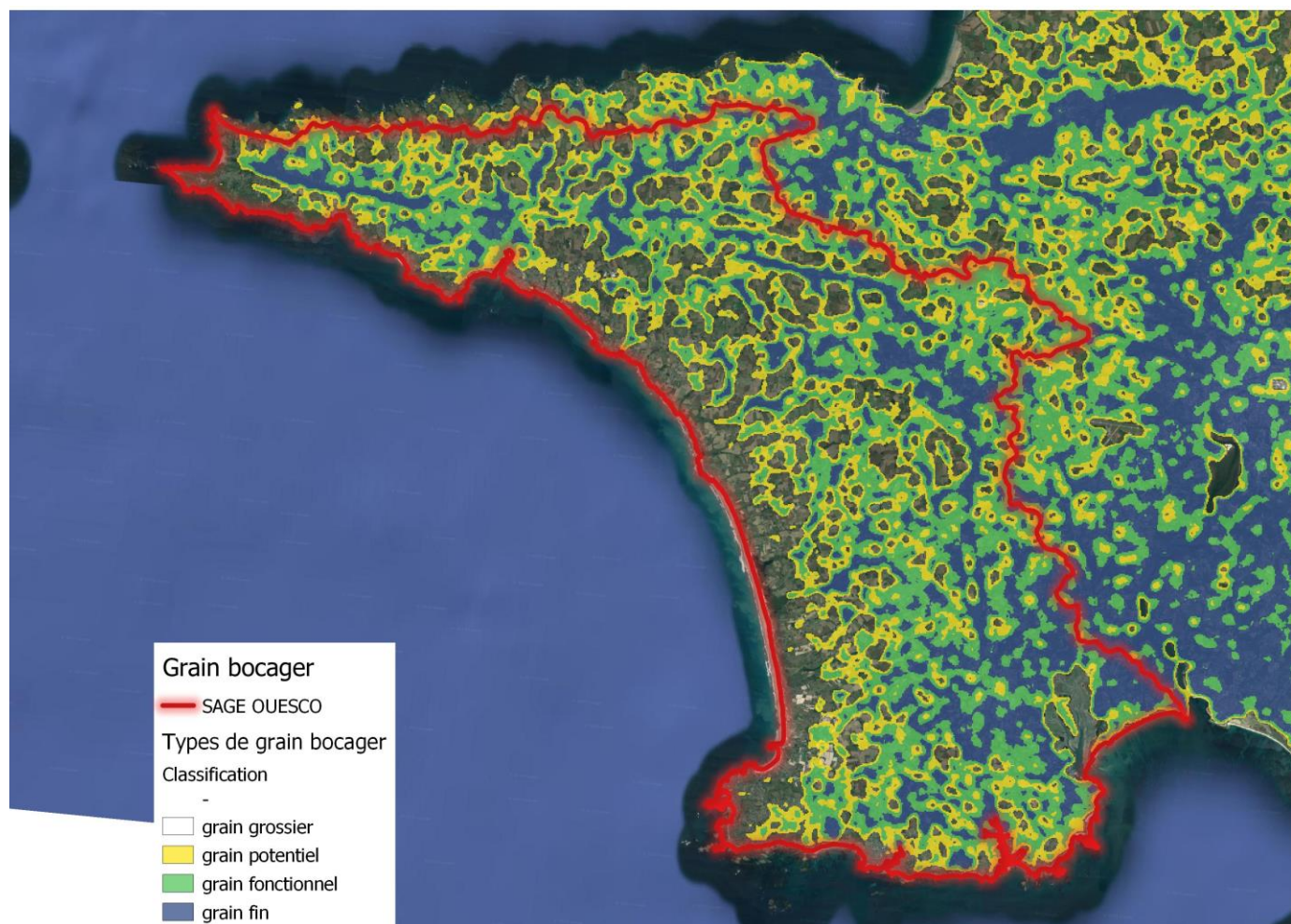
Annexe 11 - Trame régionale des espèces de mammifères liées au bocage



Source- GMB

On observe que le territoire de OUESCO n'est pas couvert entièrement par cette trame, contrairement au territoire du SIVALODET. Les principaux cours d'eau et le sud du territoire, pauvre en linéaires bocagers mais riche en friches naturelles, voit sa population en mammifères importante. Des corridors écologiques manquent pour « désenclaver » les populations situées sur la rivière du Goyen.

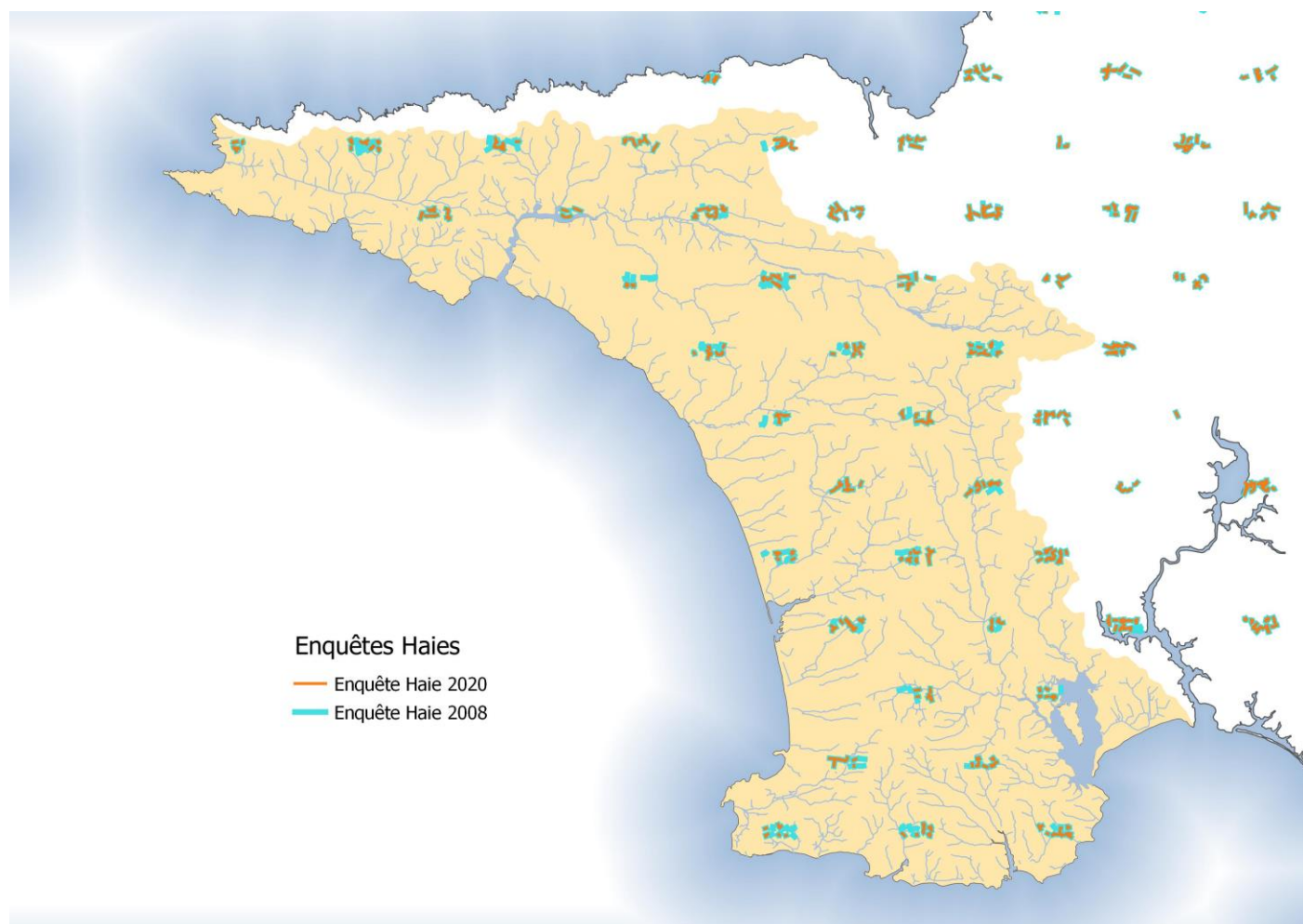
Annexe 12- Carte du Grain bocager



Source- Kelenn

Comme pour la carte sur la densité du maillage, le grain bocager met en exergue la différence Est-Ouest pour le bocage du territoire. Le gain bocager est fonctionnel le long des cours d'eau (le Goyen et la rivière de Pont l'Abbé) et au Sud-Est du territoire.

Annexe 13- Comparaison Enquête Haie 2008- 2020

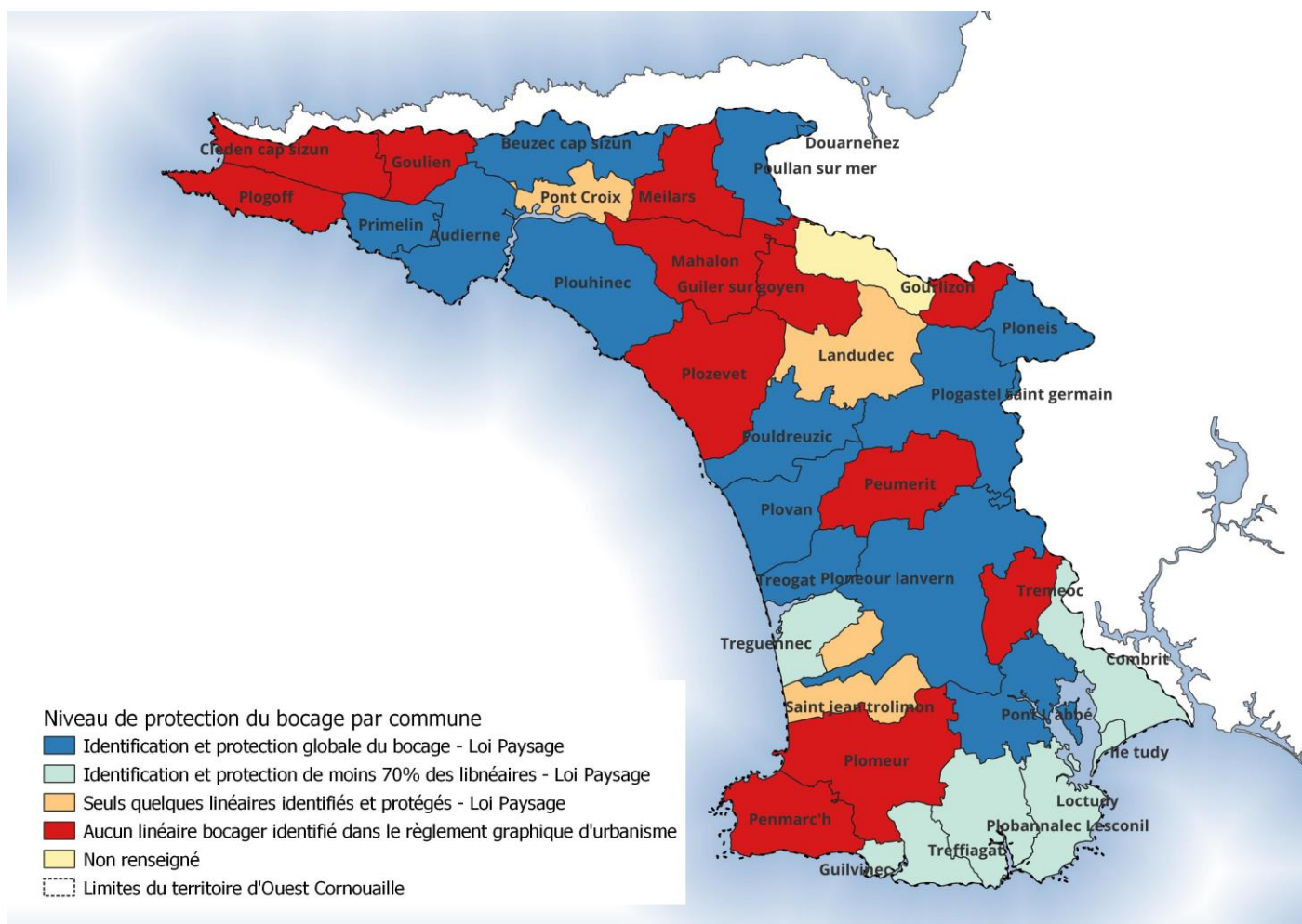


Plusieurs linéaires ont disparu sur le territoire de OUESCO entre 2008 et 2020, contrairement aux territoires voisins.

En effet, l'enquête Haies se basait sur des échantillons du bocage, relevés selon un quadrillage de la Bretagne, dont les caractéristiques ont été inventoriées en 2008 puis en 2020.

On remarque que, contrairement aux territoires voisins, la couche de bocage de 2008 n'est pas recouverte par celle des linéaires en 2020. La somme des linéaires de 2008 donne 254 km contre 242 km en 2020, soit un écart de 12 km.

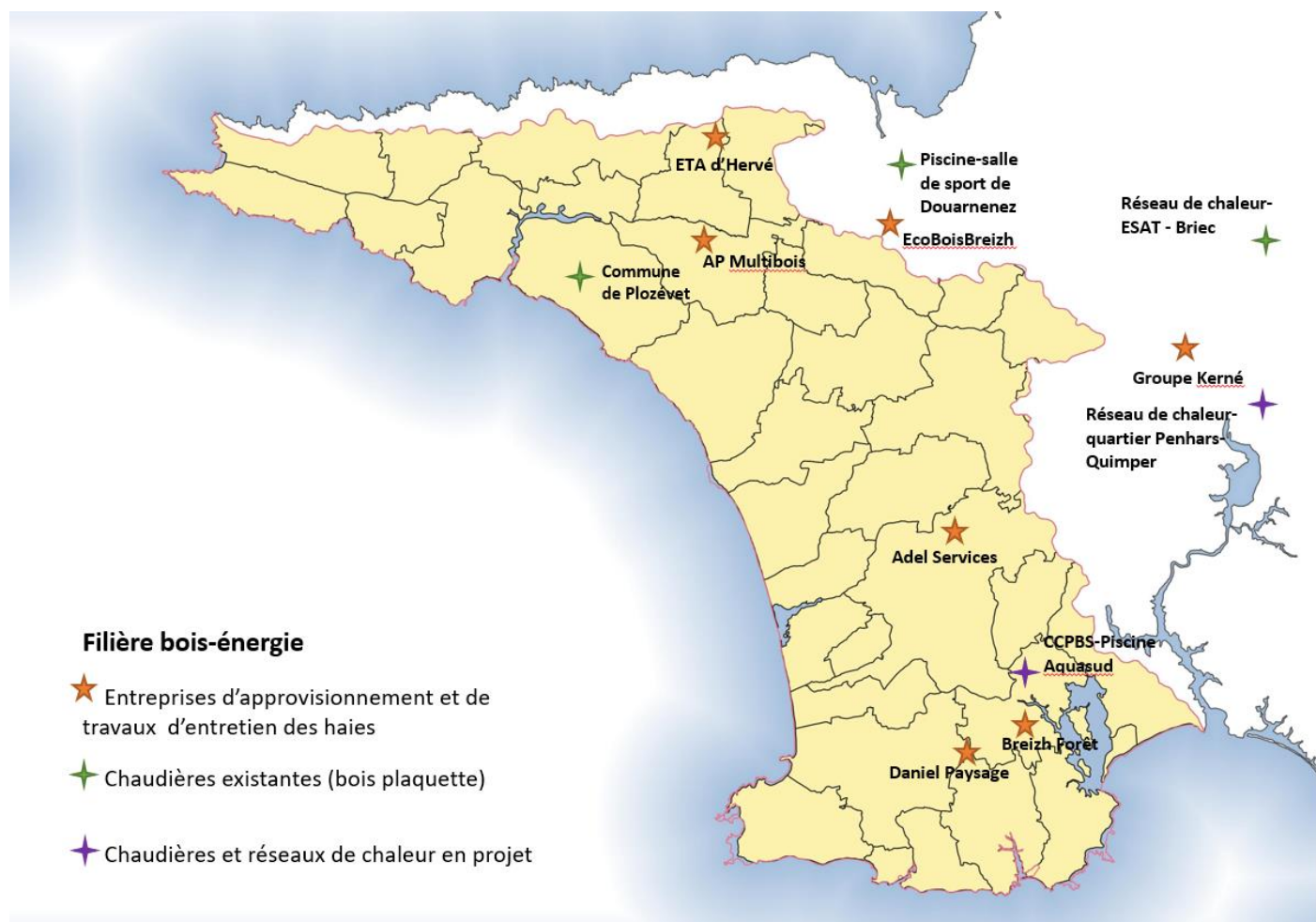
Annexe 14 : recensant des communes ayant protégé leurs linéaires bocagers



Sur les 34 communes où le règlement graphique a été accessible :

- 19 ont un PLU avec un volet protection au titre de la loi Paysage fort dans le sens où la majorité des linéaires sont protégés
- 12 communes n'ont aucun volet de protection, en général ces communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme ou ont une carte communale mais pas de PLU
- Les 3 autres faisant mention de cette protection mais sur seulement quelques linéaires. Ces communes ont un PLU qui date d'avant 2010 et qui n'a pas été révisé.

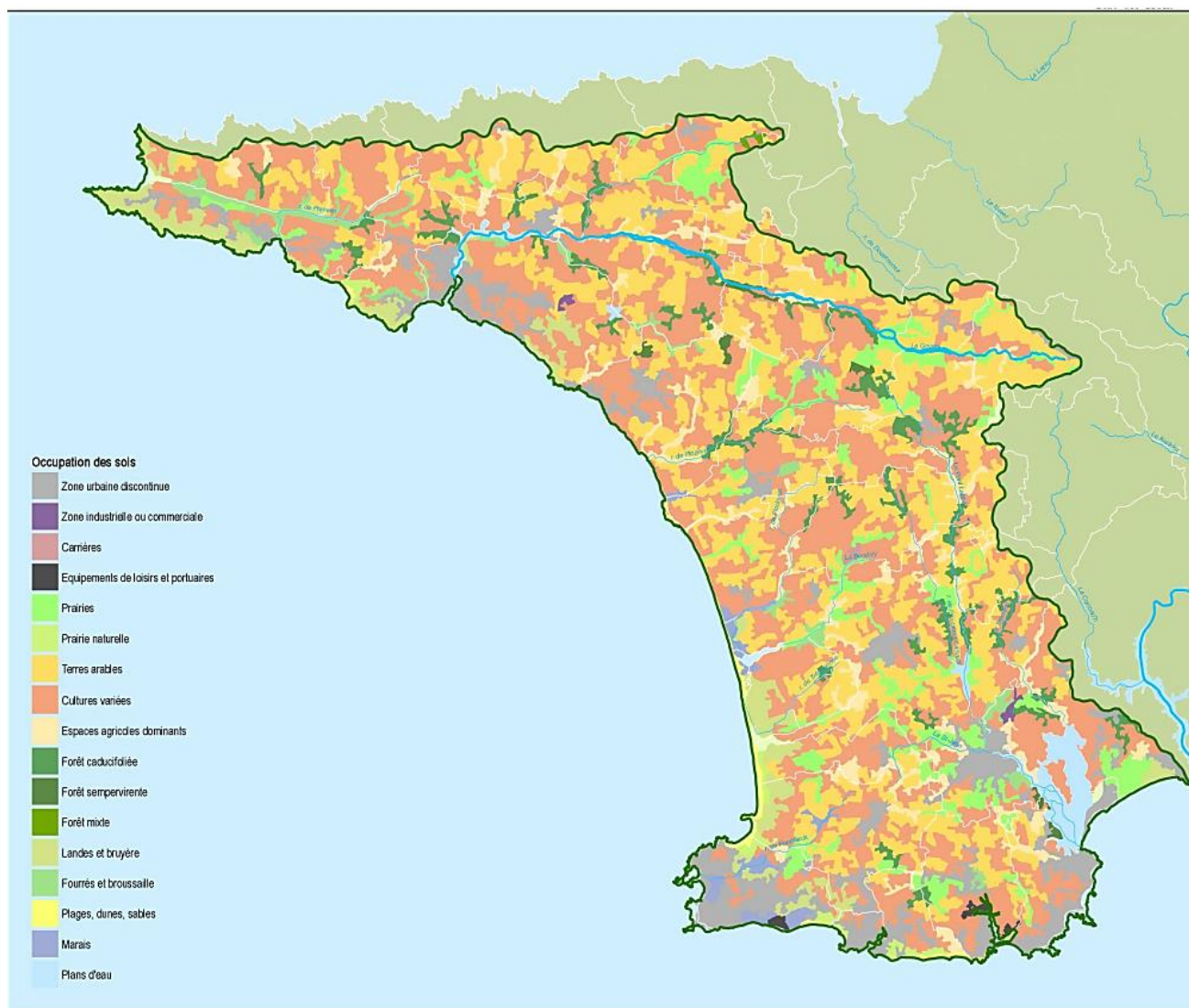
Annexe 15 - Carte de la filière bois Energie



Les entreprises d'approvisionnement sont proches des projets de chaudières et des réseaux de chaleur existantes.

5 entreprises sont présentes sur le territoire et limitrophes. Pour le développement de la filière bois-énergie, le gisement et les exploitants sont présents, il ne manque plus que les débouchés économiques et la garantie de pratiques de récolte du bois durables et respectueuses du végétal.

Annexe 16- Carte du RPG : parcellaire agricole



(Source Geobretagne)

Bilan des données de l'inventaire agricole mené en 2010 et 2020 par l'Agreste :

Parcellaire allant de 41ha à 2m².

L'agriculture couvre environ 70% du territoire : polyculture-élevage et avec une particularité bulbiculture (la Torche)

28184 ha de SAU réparties sur 466 exploitations, soit une taille moy. de 60ha par ferme

SAU : 40% de prairies, 39% Céréales, 13,5% Fourrage, 7% autres

Agrandissement des exploitations des parcelles car baisse du nombre d'exploitations en parallèle de l'augmentation de la surface par ferme.

30,5% des exploitations : grandes ; 47,5% : micro et petites

Depuis 2010 : Légère baisse des effectifs des cheptels (-19% en bovin-porc et volaille) aussi importante que le nombre des exploitations (-17%) (→ production d'effluents d'élevage maintenue pour les exploitations)

Tous les cheptels baissent (bovins, porc, volaille) sauf sur le territoire de la CCPBS où porc et volaille augmentent

Total 3 EPCI en 2010= 1 280 863 volailles, 163 586 porcs et 23276 bovins

Total 3 EPCI en 2020 = 841 702 volailles, 148 592 porcs et 20350 bœufs

TOTAL 3 EPCI= perte de 13% des bovins, de 9% des porcs et 34% volailles (majoritairement en cap Sizun) avec une perte de 17% (1/6^{ème}) des exploitations agricoles. Soit une perte globale de 19% des cheptels bovins-porcs-volaille contre 17% des exploitations. Or augmentation en parallèle des cheptels équins et ovins.

Environ 23% des SAU en MAEC culture ; **15% SAU en bio**

>1/3 = Exploitations **individuelles**

Annexe 17 – Grille d'évaluation des demandes de plantation Breizh Bocage

Critère "Enjeu eau"		Points /29
Localisation du projet		/8
Situé en ZAP		8
Situé sur le périmètre d'un captage sensible		7
Situé hors ZAP et hors périmètre de captage sensible		0
Orientation vis-à-vis de la pente		/7
Projet bocager perpendiculaire à la pente		7
Projet bocager oblique à la pente		3
Projet bocager parallèle à la pente ou pas de pente		0
Localisation dans le parcellaire agricole		/7
Haie qui divise une parcelle agricole (à l'intérieur du parcellaire)		7
Haie de bord de route ou chemin (à l'extérieur du parcellaire)		2
Haie à proximité d'un cours d'eau ou ZH (point cumulable)		6
Haie de bord de bâti		0
Type de haie		/7
Haie sur talus		7
Haie sur billon		4
Haie à plat		2
Talus nu		3
Critère brise-vent		Points /2
Haie située en zone exposée (plateau, proche littoral)		2

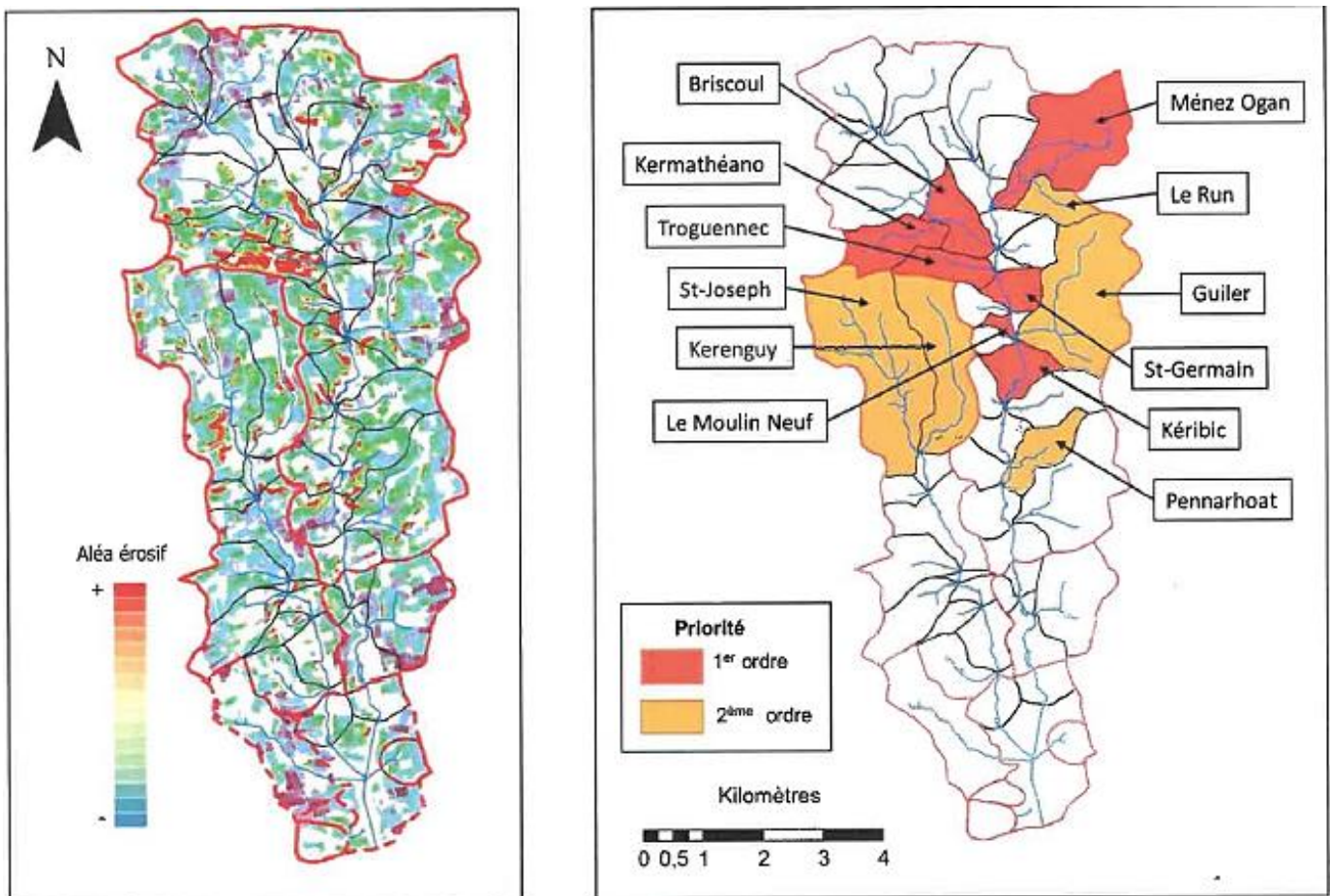
Critère biodiversité (auxiliaire de culture, connexion)		Points /12
Connecte des linéaires bocagers ou surface boisée (TVB)		7
Ne connecte pas (plantation isolée)		0
Diversité des essences dans le projet		5

Critère paysager		Points /6
Créer des linéaires dans un secteur dépourvu de bocage		5
Quantité de linéaires		1

Note / 49	Eligibilité
Moins de 13	Non
Entre 13 et 39	Eligible si les critères Enjeu Eau sont satisfaits
39 et plus	Oui

NB : la carte des zones de captage sensibles sera réalisée en fin d'année.

Annexe 18 : Carte de l'aléa érosif – BV amont de Moulin neuf



(Source : Rapport final de l'étude pour la réduction des transferts de phosphore sur l'amont de la retenue de Moulin Neuf, 2021)

Convention relative aux conditions de réalisation de travaux bocagers dans le cadre du programme Breizh Bocage

Entre, d'une part :

OUESCO,

maître d'ouvrage de l'opération Breizh Bocage, représenté par son président, dont le siège est situé au 67 rte de St VIO 29720 TREGUENNEC

Et, d'autre part :

Les bénéficiaires des travaux :

Nom Prénom....., ci-après dénommé « le bénéficiaire des travaux »,

Adresse :

Agissant pour les parcelles concernées en qualité de : **propriétaire-exploitant** **locataire**

Et le propriétaire :

Monsieur,, ci-après dénommé « le propriétaire »,

résidant à, commune :, code postal :

Agissant pour les parcelles concernées en qualité de **propriétaire**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 -Objet de la présente convention

Le programme Breizh Bocage engagé par OUESCO sur le bassin versant de l'Ouest Cornouaille s'inscrit dans un objectif de reconstitution et d'entretien du maillage bocager pour réduire les arrivées de matières organiques dissoutes dans les cours d'eau et d'infiltrer les eaux de ruissellement dans le sol.

Il convient de rappeler que le bocage répond aussi à des objectifs plus larges que la protection de la ressource en eau à savoir la lutte contre l'érosion des sols et leur assèchement en période de chaleur et la protection des cultures, des animaux d'élevage, de la biodiversité et du patrimoine paysager.

Ce programme est financé par le FEADER, le Conseil Départemental du Finistère, le Conseil Régional de Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et OUESCO.

L'objet de cette convention est de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contre partie de la prise en charge desdits travaux par le bénéficiaire du programme et le propriétaire.

Article 2 -Conditions financières

Le plan de financement suivant diffère selon le type de travaux réalisés.

Travaux	OUESCO	AELB	CR	CD29	FEADER	Bénéficiaire	Total
Haies à plat	20%	20%			60%	Travail du sol	100 %
Talus enherbés	20%	20%			60%	0%	100%
Talus plantés							

Article 3 -Travaux éligibles

Le récapitulatif des travaux et le bilan financier sont détaillés en annexes I et II.

Article 4 - Durée de la convention

Cette convention engage chacun des signataires et prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de **10 ans**.

En cas de transmission ou de vente des terrains incluant les travaux, les engagements souscrits seront repris par les repreneurs **propriétaires-exploitants ou locataires**.

Article 5 - Engagements du bénéficiaire des travaux

En contrepartie de la prise en charge des travaux par les partenaires mentionnés dans la présente convention, le bénéficiaire des travaux :

- Atteste sur l'honneur avoir sollicité et recueilli l'accord écrit**, signé à la présente convention **de ses propriétaires** pour réaliser ces travaux ;
 - S'engage à donner accès aux entreprises retenues** pour la réalisation des travaux selon le descriptif et le plan présenté (annexe I) et à tout mettre en œuvre pour permettre leur réalisation dans les meilleures conditions possibles ;
 - S'engage à protéger et pérenniser durablement les talus et plantations créés contre le bétail** par tous les moyens appropriés.
 - S'engage à maintenir en bon état les talus en y pratiquant un entretien n'impactant pas son volume ni sa surface**.
 - S'engage à maintenir en bon état et à gérer les linéaires pendant la durée de la présente convention**, en complément des entretiens financés par le programme. Il devra assurer le dégagement des plants en coupant ou arrachant la végétation concurrente, tailler et élaguer les arbres si besoin, et selon les règles de l'art. Il devra entretenir le talus sans endommager sa forme et solidité. Pour cela, il peut solliciter l'accompagnement de OUESCO ou tout autre technicien spécialiste de l'arbre pour des conseils de bonne gestion des haies.
 - Autorise la visite d'un agent** de OUESCO ainsi que la visite de contrôleurs missionnés par les financeurs pour vérifier la bonne conservation des haies et talus pendant la durée de la convention. La présence du bénéficiaire est vivement recommandée dans ces conditions.
 - Autorise la pose d'un panneau d'information** sur certains ouvrages.
 - S'engage à retirer et à gérer les gaines de protection anti-gibier**.
- 8- **Autorise la transmission des pièces de ce dossier** (convention et plans) à la commune concernée et accepte l'inscription des talus et haies mentionnés en annexe au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Article 6 -Engagements de OUESCO

- OUESCO s'engage à **réaliser et financer les travaux conformément aux projets** décrits en annexe dans la limite des conditions climatiques et de l'obtention des subventions attendues dans le cadre du programme Breizh Bocage.
- OUESCO s'engage à assurer le **dégagement des jeunes plants avec un minimum d'un passage par an pendant les 3 premières années**.
- OUESCO s'engage à **remettre les lieux en état** et à prendre en charge les dommages qui pourraient être causés aux biens lors de la réalisation des travaux.

Article 7 - Engagements du propriétaire

1. Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des engagements du bénéficiaire des travaux avec OUESCO ;

2 Le propriétaire s'engage à donner son accord écrit à la présente convention pour la réalisation des travaux et maintenir son bon état d'entretien et de conservation pendant la durée de la convention.

Article 8 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- Lorsque l'un des engagements ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception restée sans réponse dans un délai de 1 mois.

- Au cas où l'un des engagements prévus à l'article 5 ne serait pas tenu, OUESCO sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de l'aide attribuée, sauf s'il s'agit d'une cessation d'activité liée à un cas de force majeure (longue maladie, décès, dépôt de bilan, liquidation)

Fait à..... le.....

OUESCO « Lu et approuvé »

Le bénéficiaire des travaux « Lu et approuvé »
--

Le propriétaire « Lu et approuvé »
--



Annexes :

- Cartographie du projet
- Bilan financier des travaux

UNE ARMATURE ENVIRONNEMENTALE ET AGRICOLE EFFICACE

CARTE N°3

Principes de gestion de la trame verte et bleue à préciser et compléter dans le DDO avec les pôles de biodiversités majeurs, en mer notamment.



Objectif de consolidation des vallées constituant des corridors écologiques structurants au travers des continuités aquatiques et humides et des liens avec les espaces bocagers, prairiaux et forestiers.



Objectif de perméabilité environnementale des milieux côtiers vers le rétro-littoral.



Objectif de préservation et de restauration de liens bocagers et forestiers intervallées (et tête de bassin versant).



Objectif de sauvegarde des continuités aquatiques et humides et de maîtrise des pressions anthropiques sur elles.



Objectif de préservation et de renforcement des continuum boisés.

